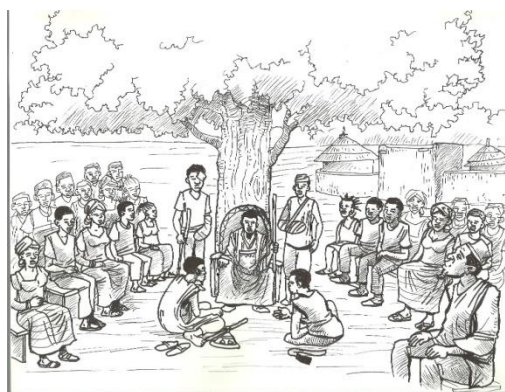




**GUIDE DE PREVENTION ET DE GESTION DES
CONFLITS COMMUNAUTAIRES A L'USAGE DES
MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE
PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS
COMMUNAUTAIRES AU BURKINA FASO**



MARS 2021

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
AGR	Activités génératrices de revenus
CCFV	Commission de conciliation foncière villageoise
CFV	Commission foncière villageoise
CVD	Conseil villageois de développement
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
MJDHPC	Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique
ODEPREGECC	Observatoire départemental de prévention et de gestion des conflits communautaires
OIM	Organisation internationale pour les Migrations
ONAPREGECC	Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires
OPPREGECC	Observatoire provincial de prévention et de gestion des conflits communautaires
OREPREGECC	Observatoire régional de prévention et de gestion des conflits communautaires
OVPREGECC	Observatoire villageois de prévention et de gestion des conflits communautaires
OSC	Organisation de la société civile
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
TA	Tribunal d'arrondissement
TD	Tribunal départemental

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	2
SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	6
I- Contexte et justification	6
II- Objectifs	7
III- Intérêt du guide	7
IV- Champ d'utilisation du guide	8
V- Méthodologie	8
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE	9
Section 1 : Attributions de l'ONAPREGECC	9
Section 2 : Corrélation entre les différents niveaux de l'Observatoire et liens de fonctionnalité avec les autres organes de prévention et de gestion des conflits	12
CHAPITRE 2 : GENERALITES SUR LES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	16
Section 1 : Compréhension du conflit communautaire	16
Section 2 : Techniques d'analyse du conflit communautaire	21
CHAPITRE 3 : LA PREVENTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	33
Section 1 : L'évaluation du risque de conflit communautaire	33
Section 2 : les actions de prévention des conflits communautaires	35
CHAPITRE 4 : LA GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	38
Section 1 : Actions prioritaires de prise en charge des victimes d'un conflit	38
Section 2 : Les modes alternatifs de règlement des conflits communautaires	41
Section 3 : La réinstallation des populations déplacées et la réinsertion socio-économique	49
CONCLUSION GENERALE	53
ANNEXES	54
LEXIQUE DES OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES	55
ANNEXE 1 : CANEVAS DE RAPPORTAGE	52
ANNEXE 2 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA PREVENTION DE CONFLITS COMMUNAUTAIRES	60

ANNEXE 3 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	67
TABLE DES MATIERES	72

AVANT-PROPOS

Ces dernières années, notre pays est confronté à d'énormes défis en matière de préservation de la paix sociale et de la cohésion nationale. Au nombre de ces défis, on relève avec préoccupation, la récurrence des conflits communautaires. Ces conflits causent de nombreuses souffrances aux populations et fragilisent les efforts de développement du pays.

Cette situation interpelle en premier lieu le gouvernement et l'ensemble des acteurs de la vie nationale sur la nécessité de trouver des solutions structurelles pour une meilleure prévention et une résolution pacifique de ces conflits. Cela est un impératif, car si la quête de la paix et le développement sont une œuvre de longue haleine, leurs reconstructions le sont davantage lorsqu'ils s'effondrent.

C'est conscient de cette situation que le Gouvernement burkinabè a mis en place l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires dont l'objectif est de mutualiser les actions des différents intervenants dans la prévention et la gestion de ce type de conflits. Cet organe a l'avantage non seulement de contribuer à la résolution des conflits communautaires mais aussi et surtout de renforcer leur prévention. Sa dimension nationale et sa composition multisectorielle lui permettront indubitablement de relever les défis qui se sont posés aux structures existantes de prévention et de gestion des conflits dans certaines localités.

C'est dans l'optique d'un fonctionnement efficace de cet organe qu'un guide a été élaboré en 2015. Après cinq années d'utilisation, une relecture s'avérait nécessaire pour faciliter une meilleure appropriation par les acteurs concernés. Ce document est un outil de travail pratique qui permettra de faciliter les approches des différents démembrements de l'Observatoire dans leur noble mission de prévention et de gestion des conflits communautaires.

Au nom du Gouvernement burkinabè, j'adresse mes sincères remerciements aux partenaires techniques et financiers du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC) en général et à l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) en particulier pour avoir appuyé la relecture du présent Guide.

J'invite donc les membres des différents démembrements de l'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires au Burkina Faso à en faire leur outil de travail en vue de garantir l'efficacité de leurs actions sur le terrain.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Burkina Faso s'étend sur une superficie de 274 200 Km². Sa population est estimée à 20 487 979 d'habitants en 2019¹. Cette population tire l'essentiel de ses ressources économiques de l'agriculture, de l'élevage et de l'extraction minière. Elle est caractérisée par sa diversité tant du point de vue ethnique, linguistique, culturel que religieux. Si cette diversité a pendant longtemps constitué une richesse pour le pays, force est de reconnaître que la cohésion qui a longtemps prévalu au Burkina Faso, est de nos jours mise à rude épreuve par des dissensions entre communautés qui se manifestent de plus en plus par des conflits communautaires.

La crise sécuritaire liée à l'extrémisme violent que traverse notre pays depuis 2016, de par son envergure et sa complexité tend à éclipser les autres causes des violences communautaires et compromet toutes les initiatives engagées dans le domaine de la prévention et gestion des conflits communautaires tant au niveau des acteurs étatiques que des acteurs non étatiques. En effet, l'action des groupes armés terroristes dans notre pays, caractérisée par des attaques violentes et répétées contre les populations et les Forces de Défense et de Sécurité, a contribué à exacerber les tensions communautaires en impactant négativement sur les fibres sensibles comme l'ethnie et la religion.

La récurrence de ces conflits est très inquiétante avec des conséquences très graves dans la plupart des cas d'où l'impérieuse nécessité de travailler à éviter ces conflits ou tout au moins en réduire les conséquences.

I- Contexte et justification

Les conflits communautaires sont de divers ordres avec des conséquences parfois dramatiques. Outre les violations des droits humains qu'ils occasionnent, ces conflits remettent en cause la cohésion sociale et la cohabitation pacifique au sein des communautés concernées. Toute chose qui pourrait entraîner le pays dans un climat d'insécurité généralisée si ces conflits ne sont pas contenus à temps. Conscient de cet état de fait, le Gouvernement burkinabè, à travers le MJDHPC, conformément à sa mission de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix, a suscité la mise en place d'un Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) par décret n° 2015-1645/ PRES/ TRANS/ PM/ MJDHPC/ MATD/ MEF du 28 décembre 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits

¹Résultats préliminaires du 5^{ème} Recensement général de la population.

communautaires au Burkina Faso. La création de cet Observatoire fait suite à une recommandation faite au Burkina Faso lors de son passage à l'Examen Périodique Universel en avril 2013. La mise en place d'un tel organe a également fait l'objet d'une recommandation forte lors du forum national sur le civisme organisé en mai 2013. Sa création a été précédée d'une étude nationale sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso qui a rappelé la nécessité et même l'urgence de cet Observatoire.

L'objectif de cet Observatoire est de fédérer les efforts des différents acteurs intervenant dans la prévention et la gestion des conflits communautaires. Aussi, pour assurer un meilleur fonctionnement de l'Observatoire, le MJDHPC a jugé nécessaire d'élaborer un guide de prévention et de gestion des conflits communautaires à l'usage de ses membres. Ce document se veut un outil opérationnel au profit de tous les membres de l'Observatoire afin de leur permettre de mener efficacement leurs missions.

II- Objectifs

II. 1. Objectif général

L'objectif général de ce guide est de contribuer à la prévention et à la gestion des conflits de façon structurelle en mettant à la disposition des membres de l'ONAPREGECC un outil de travail pratique afin de faciliter et de rendre efficaces leurs actions sur le terrain.

II. 2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du guide sont :

- harmoniser les approches et les pratiques des différents démembrements de l'Observatoire en matière de prévention et de gestion des conflits communautaires ;
- mettre à la disposition des membres de l'Observatoire des astuces et des techniques de prévention et de gestion des conflits communautaires ;
- susciter le réflexe de l'alerte précoce chez les membres de l'Observatoire.

III- Intérêt du guide

Le guide n'entend pas constituer un outil exclusif pour la prévention et la gestion des conflits communautaires. Son rôle est plutôt d'apporter une contribution à l'efficacité des actions de l'Observatoire. Il propose des conseils pratiques sur les différents aspects de la prévention et de la gestion des conflits communautaires. Les approches proposées doivent être adaptées à chaque contexte.

IV- Champ d'utilisation du guide

Le guide est destiné principalement aux membres des différents démembrements de l'ONAPREGECC dans l'accomplissement de leurs missions de prévention et de gestion des conflits communautaires. Il définit les conflits communautaires et en dresse la typologie selon le rapport de l'étude sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso réalisé en juin 2015 et réactualisé en 2018.

V- Méthodologie

Le guide a été élaboré selon une approche participative à travers la mise en place d'un comité de rédaction et d'un comité de suivi multisectoriel composés de personnes avisées en matière de prévention et de gestion des conflits en général et des conflits communautaires en particulier. Il s'agit de représentants de départements ministériels et d'institutions, de représentants des autorités coutumières et religieuses ainsi que de représentants des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits communautaires. Pour l'élaboration du document, le comité de rédaction a procédé à l'exploitation de documents relatifs à la prévention et à la gestion des conflits communautaires notamment le rapport de l'étude diagnostique des conflits communautaires au Burkina Faso et le décret relatif à la mise en place de l'Observatoire.

Pour sa relecture, un comité d'orientation et un comité de rédaction ont été mis en place. Le comité d'orientation, sur la base des observations faites par les membres de l'ONAPREGECC lors des sessions de formation et des sessions statutaires, a fait une revue du guide et a dégagé une feuille de route des aspects à prendre en compte. Sur la base de cette feuille de route, le comité de rédaction a procédé à la relecture en tenant compte des différentes observations.

Ce guide est structuré en quatre chapitres :

- le premier chapitre présente l'ONAPREGECC ;
- le deuxième est relatif aux notions et aux généralités sur les conflits communautaires ;
- le troisième traite des techniques de prévention des conflits communautaires ;
- le dernier chapitre est consacré à la gestion des conflits communautaires.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires est un organe institué par le Gouvernement burkinabè par le décret n° 2015-1645/PRES/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015. Sa mise en place répond au souci d'assurer une prévention et une gestion structurelle efficaces des conflits communautaires au Burkina Faso. Sa composition et son fonctionnement font de lui une structure à même d'assurer une prise en charge holistique des conflits communautaires.

Pour le fonctionnement efficient de l'Observatoire, il est impératif pour tout membre de comprendre ses missions et d'appréhender d'une part, les relations entre ses différents démembrements et d'autre part, les relations entre l'ONAPREGECC et les autres structures de prévention et de gestion des conflits.

Section 1 : Attributions de l'ONAPREGECC

Les missions de l'ONAPREGECC sont déclinées à l'article 10 du décret relatif à la mise en place de l'Observatoire ainsi qu'il suit :

- collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur les conflits communautaires ;
- évaluer périodiquement la situation des conflits communautaires dans les différentes régions du pays ;
- déclencher l'alerte précoce en cas de risque de conflits communautaires et initier des actions préventives pour anticiper sur le conflit ;
- contribuer à la résolution des conflits communautaires ;
- fournir aux structures techniques et à tout autre acteur, les éléments de compréhension et d'orientation relatifs à la prévention et à la gestion des conflits communautaires ;
- mener toute autre action entrant dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits communautaires notamment à travers des activités de sensibilisation, d'information et de formation.

Que renferment ces différentes attributions ?

Paragraphe 1 : Collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur les conflits communautaires

Chaque démembrement de l'ONAPREGECC doit procéder à la collecte des données relatives aux conflits communautaires dans son ressort territorial. A cet effet, des outils de collecte de données sont joints en annexe de ce guide. Ces outils permettent de recueillir les informations portant sur les conflits latents et les conflits ouverts. Aussi un canevas de rapportage permet de renseigner les conflits en cours de résolution, ceux résolus et ceux non résolus.

Le traitement de ces données doit permettre de mieux cerner tous les aspects du conflit en cause et d'envisager sa prise en charge adéquate conformément aux techniques de prévention et de gestion des conflits communautaires décrites plus loin dans ce guide.

L'analyse des données relatives aux conflits communautaires doit permettre de renseigner sur les risques de conflits d'une part, et d'autre part sur les niveaux de ces risques afin que des actions adéquates et urgentes puissent être prises. Aucun indice ne doit être sous-estimé dans l'analyse des informations recueillies.

La diffusion des données sur les conflits communautaires s'entend de la mise à disposition des acteurs intervenant dans la prévention et la gestion des conflits communautaires, des informations actualisées relatives à la situation des conflits. Cela implique de la part de chaque démembrement de l'ONAPREGECC, la constitution et la tenue d'une base de données sur les conflits communautaires. A ce titre, un site web de l'ONAPREGECC doit être créé et mis à jour régulièrement. Toutefois, ce site web ne doit pas contenir des informations sensibles susceptibles de paralyser la résolution d'un conflit. En outre, des rapports périodiques doivent être produits et diffusés par chaque démembrement après validation par le Conseil national.

Paragraphe 2 : Evaluer périodiquement la situation des conflits communautaires dans les différentes régions du pays

Il s'agit pour chaque démembrement de produire trimestriellement et annuellement des rapports sur les situations conflictuelles dans son ressort selon un canevas joint en annexe. Ces rapports feront ressortir l'évolution de la situation des conflits communautaires. Aucun indice de conflit ne doit être occulté ou négligé. Les situations urgentes et spontanées doivent faire l'objet de rapports circonstanciés à acheminer diligemment au Conseil national par l'intermédiaire des démembrements supérieurs.

Paragraphe 3 : Déclencher l'alerte précoce en cas de risque de conflits communautaires et initier des actions préventives pour anticiper sur le conflit

L'alerte précoce consiste à rassembler, traiter et analyser les informations relatives à une situation particulière de conflit réel ou potentiel, de les porter à la connaissance des autorités compétentes et d'initier des actions préventives pour juguler le conflit afin d'éviter qu'il ne dégénère. Cela implique, après l'identification du risque de conflit que son niveau soit évalué (bénin, moyen, sérieux) en vue de la prise de mesures adéquates. Les différentes techniques de prévention ou de gestion, le cas échéant des conflits, développées plus loin peuvent être utilisées à cet effet.

Paragraphe 4 : Contribuer à la résolution des conflits communautaires

En faisant usage des différentes techniques préconisées dans ce guide, l'ONAPREGECC doit participer activement à la résolution des conflits communautaires et cela en étroite collaboration avec les structures administratives compétentes concernées si elles ne sont pas déjà représentées dans l'observatoire. Par exemple, la gestion d'un conflit entre agriculteurs et éleveurs doit impliquer les organisations d'éleveurs et d'agriculteurs ainsi que les services déconcentrés en charge de l'agriculture et de l'élevage.

Paragraphe 5 : Fournir aux structures techniques et à tout autre acteur, les éléments de compréhension et d'orientation relatifs à la prévention et à la gestion des conflits communautaires

L'ONAPREGECC doit servir de cadre de référence dans la prévention et la gestion des conflits communautaires au Burkina Faso. Pour cela, chaque démembrement doit être doté des moyens nécessaires (humains, techniques, financiers et matériels) pour orienter, conseiller toute personne ou toute structure qui demande son expertise. A cet effet, des formations devront être organisées à leur profit. De même, des ressources financières et matérielles doivent être allouées par l'Etat. La contribution des partenaires techniques et financiers, des projets et programmes pourrait renforcer la capacité opérationnelle des différents démembrements.

Paragraphe 6 : Mener toute autre action entrant dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits communautaires notamment à travers des activités de sensibilisation, d'information et de formation

Dans l'optique d'éviter au maximum les conflits communautaires, chaque démembrement doit mener des actions de terrain comme les conférences publiques, les causeries débats sur des thèmes liés à la tolérance, à la paix, à la cohésion sociale, à la valorisation des mécanismes traditionnels, à la vulgarisation des textes qui régissent l'exploitation des ressources naturelles, à la sensibilisation des citoyens sur les mécanismes de prévention et de gestion pacifique des conflits communautaires, etc.

Section 2 : Corrélation entre les différents niveaux de l'Observatoire et liens de fonctionnalité avec les autres organes de prévention et de gestion des conflits

L'efficacité des actions de l'Observatoire nécessite la clarification d'une part, des relations entre ses différents niveaux et d'autre part, entre l'Observatoire et les autres organes de prévention et de gestion des conflits.

Paragraphe 1 : Corrélation entre les différents niveaux de l'Observatoire

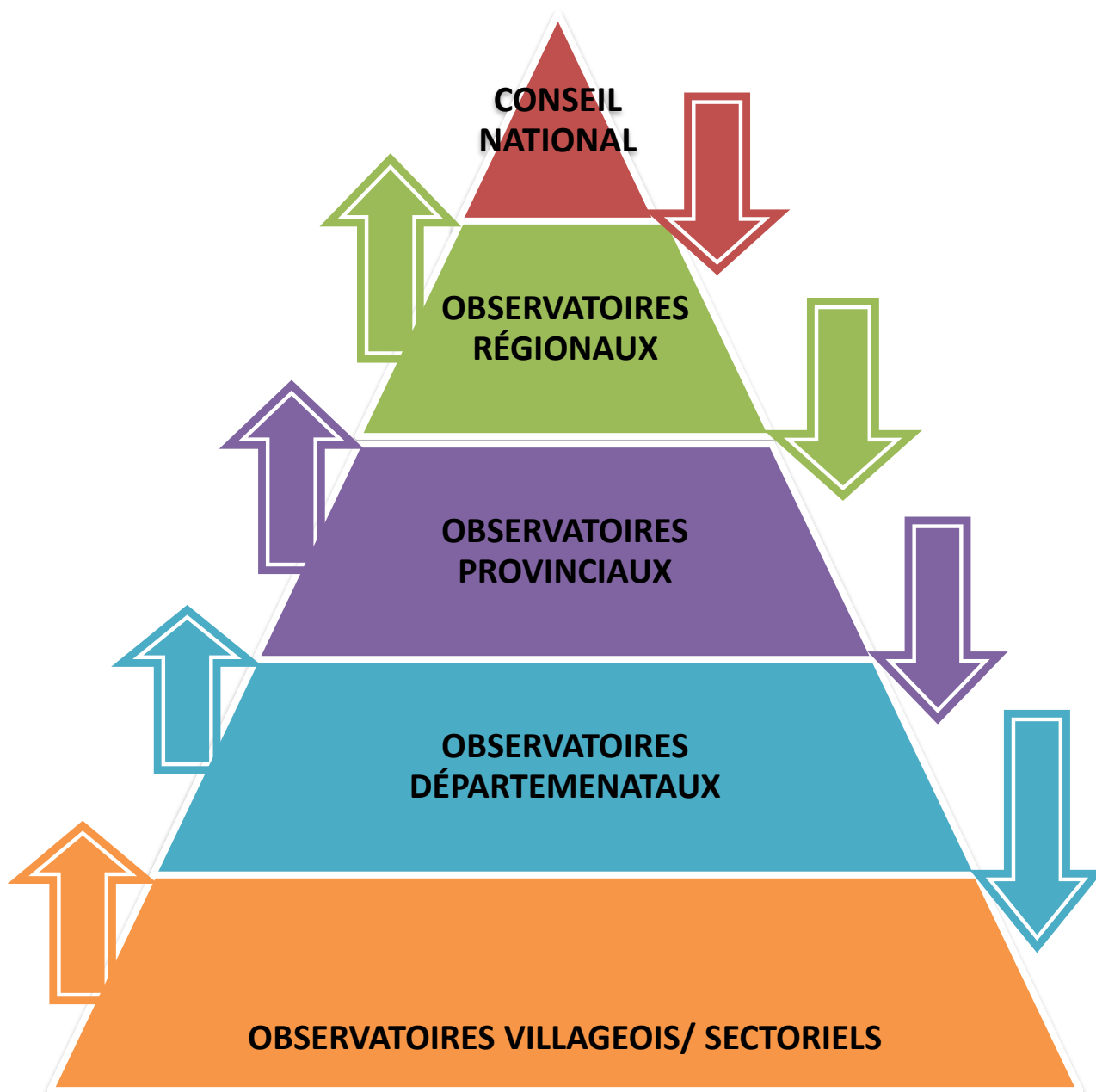
L'organisation et le fonctionnement des organes de l'Observatoire sont régis par les articles 11 à 38 du décret relatif à la mise en place de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires au Burkina Faso. L'ONAPREGECC est ainsi composé des organes suivants :

- le Conseil national ;
- les Observatoires régionaux ;
- les Observatoires provinciaux ;
- les Observatoires départementaux ;
- les Observatoires villageois/sectoriels.

Le Conseil national est l'organe suprême de l'Observatoire. Les décisions et les orientations sont prises à ce niveau et répercutées successivement aux observatoires régionaux, provinciaux, départementaux, villageois ou sectoriels.

A l'inverse, toutes les informations relatives aux situations conflictuelles sont recueillies à la base par les observatoires villageois ou sectoriels et sont transmises au Conseil national par l'intermédiaire des observatoires départementaux, provinciaux et régionaux.

Le schéma ci-dessous présente la corrélation entre les différents organes de l'ONAPREGECC :



Paragraphe 2 : Corrélation entre le SP/ONAPREGECC et l'ONAPREGECC

L'ONAPREGECC est doté d'un Secrétariat Permanent (SP) mis en place en 2017 par décret² pris en conseil des ministres et opérationnalisé en 2019. Il est placé sous la responsabilité d'un Secrétaire permanent.

Le SP-ONAPREGECC est l'organe exécutif de l'ONAPREGECC. Il coordonne les actions des différents niveaux de l'Observatoire. A ce titre, il est chargé de la mise en place et de l'installation des démembrements de l'Observatoire. Il assure la formation, la sensibilisation et l'information des démembrements sur la prévention et la gestion des conflits communautaires. Il veille également au suivi, à la planification et à la capitalisation des actions de prévention et de gestion des conflits communautaires. De même, le SP-ONAPREGECC est chargé de la mobilisation des ressources nécessaires au bon fonctionnement des démembrements de l'ONAPREGECC.

En outre, il est chargé de la mise en œuvre et du suivi des décisions du Conseil national.

Paragraphe 3 : Rapports entre l'ONAPREGECC et les autres structures de prévention et de gestion des conflits

Il existe au Burkina Faso dans les différentes circonscriptions administratives, des structures qui interviennent dans la prévention et la gestion des conflits comme les cellules de crises, les Commissions de Conciliation foncière villageoise (CCFV), les Cadres de Concertations (départementaux, provinciaux), l'Observatoire national des faits religieux (ONAFAR), l'Observatoire national du foncier rural au Burkina Faso (ONF-BF), le Collège de dialogue et de médiation (CDM), etc.

La dénomination et le nombre de ces structures varient d'une localité à une autre. Cependant, la récurrence des conflits communautaires a dicté la mise en place de l'Observatoire en tenant compte des insuffisances des structures existantes en la matière. L'Observatoire n'a donc pas pour ambition de se substituer à ces structures notamment celles qui interviennent dans le domaine des conflits communautaires mais de contribuer à l'efficacité de leurs actions en fédérant leurs efforts. Aussi, le mécanisme de l'Observatoire sera mis en branle chaque fois que surviendra un conflit communautaire. Les membres de l'Observatoire aux niveaux régional, provincial et villageois devront agir dans leurs missions selon les qualités requises dans le présent guide.

² Voir en annexe.

A titre illustratif, l'existence de l'Observatoire dans un village où il existe une CCFV fonctionnelle ne compromet nullement les actions de cette dernière. Bien au contraire, l'Observatoire contribuera au renforcement des actions de cette dernière à travers leur capitalisation. Par ailleurs, la synergie impulsée par l'Observatoire permettra une prise en charge holistique des conflits fonciers avec pour avantage que le mécanisme de l'Observatoire repose fondamentalement sur la prévention des conflits.

CHAPITRE 2 : GENERALITES SUR LES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

Il existe plusieurs types de conflits communautaires au Burkina Faso. Pour réussir les actions de prévention et de gestion de ces conflits, il est important pour chaque membre de l'Observatoire, de comprendre les notions connexes ainsi que les différents types de conflits communautaires.

Section 1 : Compréhension du conflit communautaire

La compréhension du conflit communautaire s'impose, car elle permet d'éviter toute confusion avec d'autres types de conflits qui ne relèveraient pas du champ d'action de l'ONAPREGECC.

Paragraphe 1 : Approche conceptuelle

I- Notion de conflit

Le conflit est défini comme la rupture d'une situation harmonieuse et paisible entre deux ou plusieurs individus ou deux ou plusieurs groupes sociaux³.

Il est dit sous-jacent ou latent lorsque les parties concernées par le problème sont mécontentes et la tension couve entre elles.

Le conflit est dit **ouvert** lorsque les parties s'accusent ouvertement et se rejettent la responsabilité des causes du conflit.

Il est **violent** lorsque les parties font recours à la violence, aux agressions, aux actes de destruction pour se rendre justice.

II- Notion de conflit communautaire

Le conflit communautaire est un conflit qui oppose deux ou plusieurs groupes de personnes liés entre eux par un lien affectif ou une communauté d'intérêts. Les personnes en conflit peuvent ainsi être des membres d'une même ethnie, d'une même religion, d'un même village, exerçant une même activité économique, etc.⁴ Dans ce genre de conflits, les individualités laissent la place au groupe qui met en avant son identité commune.

³ Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, *Rapport de l'étude sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso*, 2015.

⁴ *Idem*.

De nos jours, les conflits communautaires au Burkina Faso ont pris une autre dimension en lien avec l'extrémisme violent et ses différentes implications. L'extrémisme violent faut-il le rappeler est un état d'esprit caractérisé par la manifestation de comportements violents d'éléments radicalisés dans une société donnée pour des mobiles politique, religieux, sociaux, etc .

III- Notion de prévention des conflits communautaires

La prévention des conflits communautaires consiste à les anticiper. Par ailleurs, elle consiste en la mise en œuvre de mesures tendant à les résoudre en amont et à éviter leur survenance.

Il s'agit d'identifier et de prendre par avance les précautions qui peuvent permettre d'éliminer toutes les causes favorables au développement des conflits. Elle permet d'instaurer au sein de la communauté, une volonté de coopération permettant une cohabitation pacifique.

IV- Notion de gestion d'un conflit

La gestion d'un conflit consiste à administrer l'évolution du conflit, diriger et organiser les acteurs impliqués vers une solution concertée. Il s'agit de faciliter la concertation et le dialogue pour établir la confiance et la communication entre les protagonistes dans la perspective de trouver des solutions acceptées et durables.

La gestion des conflits vise ainsi, à prohiber toute initiative de se faire justice soi-même face à une situation conflictuelle en procédant à la pacification des relations dans la société. Elle doit viser à dégager soit un consensus durable et applicable entre les parties, soit une solution pleine d'autorité et d'effectivité pouvant dans tous les cas vider le cadre du conflit de toute raison de violence.

Dans cette optique, et pour tenir compte du contexte spécifique de l'ONAPREGECC, le concept de gestion des conflits est globalisant et prend en compte toutes les déclinaisons de la prise en charge d'un conflit communautaire. Les différentes déclinaisons se traduisent par des étapes progressives, chacune pouvant être considérée comme une étape qualitativement supérieure à la précédente. Ces étapes sont les suivantes :⁵

- **la prévention du recours à la violence** qui vise à prévenir l'éclatement de la violence dans le cadre d'un conflit ;
- **le règlement du conflit** vise à mettre fin à un comportement violent par tous les

⁵ *Concepts utilisés dans le domaine de la transformation des conflits*, Fondation CORDOEU de Genève, juin 2015

moyens. Dans le cas d'espèces, l'essentiel pour l'ONAPREGECC est de mettre un terme à la violence en formalisant un accord verbal ou écrit. A cette étape, on s'embarrasse très peu des analyses fines sur les causes du conflit encore moins de la durabilité des solutions préconisées ;

- **la résolution du conflit** vise à limiter et à éviter la violence future, en encourageant les parties impliquées à des changements de comportement positifs. Les acteurs intermédiaires en charge de la gestion d'un conflit n'ont pas pour ambition première de trouver une solution définitive à un conflit, mais d'établir des mécanismes intermédiaires permettant d'endiguer toute forme de violence ne serait-ce que dans le moyen terme. Elle aborde les causes profondes du conflit et cherche à construire de nouvelles dynamiques basées sur des relations durables entre les parties hostiles. L'objectif étant de renouer la confiance et de poser tous les jalons d'une coexistence harmonieuse et paisible entre les protagonistes ;
- **le rétablissement** est la procédure globale qui consiste à soutenir les communautés en conflit, dans leurs efforts pour restaurer le bien-être social, émotionnel, économique et physique. Le rétablissement comporte d'une part, la réhabilitation et d'autre part, la reconstruction. La réhabilitation consiste en la restauration des fonctions essentielles de la société, d'une durée de l'ordre de quelques semaines à quelques mois. La reconstruction ou le relèvement consiste au recouvrement de l'état avant conflit, d'une durée de l'ordre de quelques mois à quelques années ;
- **la transformation du conflit** porte sur les sources sociales et politiques plus larges d'un conflit et cherche à transformer l'énergie négative de la violence en un changement social et politique positif. De manière explicite, cela peut se traduire par des actions d'envergure de transformation touchant aux bases sociales et/ou socio-économiques de la société. Il s'agirait, par exemple, d'identifier un levier social capable d'unir à jamais les deux communautés en conflit (la parenté à plaisanterie par exemple), ou d'un projet socio-économique consensuel d'intérêt commun construit sur les stigmates d'un conflit. (ex du Centre de santé communautaire transfrontalier Wanian- Ouarakuy entre la province de la Kossi au Burkina et le Cercle de Tominian au Mali, fruit d'un processus de réflexion et de concertations entre les acteurs à la suite d'un conflit meurtrier entre les communautés de part et d'autre de la frontière Burkina- Mali). (Voire notice en annexe).

Paragraphe 2 : Typologie des conflits communautaires⁶

Les conflits communautaires connus au Burkina Faso, selon le rapport de l'étude sur l'état des lieux des conflits communautaires sont les suivants :

- **le conflit agriculteurs/éleveurs** : c'est un conflit qui oppose un ou plusieurs agriculteurs et un ou plusieurs éleveurs dont l'objet porte sur l'exploitation des ressources naturelles en lien avec l'agriculture et l'élevage ;
- **le conflit foncier** : c'est un conflit qui oppose deux ou plusieurs personnes physiques ou morales sur la reconnaissance ou la jouissance d'un droit lié à la terre ;
- **le conflit lié à la chefferie traditionnelle** : c'est un conflit lié à la dévolution successorale d'un chef et opposant généralement deux ou plusieurs personnes ou, deux ou plusieurs communautés ;
- **le conflit intra religieux** : c'est un conflit qui oppose deux ou plusieurs personnes ou groupes de personnes appartenant à la même communauté religieuse et dont l'objet porte sur la religion ;
- **le conflit interreligieux** : c'est un conflit qui oppose deux ou plusieurs personnes ou groupes de personnes appartenant à deux ou plusieurs communautés religieuses distinctes et dont l'objet porte sur la religion ;
- **le conflit interethnique** : c'est un conflit qui oppose deux ou plusieurs ethnies ou, deux ou plusieurs groupes ethniques ;
- **le conflit minier** : c'est un conflit qui oppose soit les exploitants miniers (sociétés minières) et les populations, soit les orpailleurs et les propriétaires terriens, soit les orpailleurs entre eux, soit les orpailleurs et les exploitants industriels dont l'objet porte sur l'exploitation minière ;
- **le conflit politique** : c'est un conflit qui oppose deux ou plusieurs personnes ou, deux ou plusieurs groupes de personnes en raison de leur appartenance ou leurs intérêts politiques ;

⁶ Cette typologie se base essentiellement sur le rapport de l'étude sur l'état des lieux des conflits communautaires. Cette classification ne suit pas celle du décret n°2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/MEDD/MEF du 02 avril 2012 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission de Conciliation foncière villageoise pour des raisons d'ordre pratique afin de faciliter le travail de l'Observatoire étant donné que d'un conflit communautaire à un autre les causes, les manifestations et même les propositions de solutions varient.

- **le conflit lié à l'eau⁷** : C'est un conflit qui oppose deux ou plusieurs groupes d'utilisateurs d'eau lié à l'exploitation de la ressource en eau.

⁷ Ministère de l'Environnement et de l'Eau, *Problématiques sociologiques concernant la gestion des ressources en eau du Burkina Faso*, 2000.

Section 2 : Techniques d'analyse du conflit communautaire

Le diagnostic et l'analyse d'un conflit constituent le point de départ aussi bien en matière de prévention que de gestion. Elle présente un intérêt certain et doit être faite minutieusement. L'analyse vise à déterminer notamment les causes du conflit, les parties en conflit, leurs attitudes, les motivations, les incitations des parties, l'évolution du conflit dans le temps et les stratégies de gestion déjà initiées.

Paragraphe 1 : Détermination des causes du conflit communautaire

Il faut distinguer les causes exogènes des causes endogènes.

I- Causes exogènes du conflit communautaire

Par causes exogènes d'un conflit communautaire, il faut entendre les causes extérieures, c'est-à-dire des causes qui n'ont pas directement déclenché le conflit mais plutôt qui y ont contribué.

Par exemple, dans un conflit entre agriculteurs et éleveurs, la cause exogène pourrait être la perception d'une partie vis-à-vis de l'autre. Ainsi, si l'agriculteur considérait déjà l'éleveur comme un provocateur, le fait que les animaux de ce dernier dévastent le champ du premier peut être une occasion de règlement de compte. La cause exogène est donc la perception de « provocateur » que l'agriculteur a de l'éleveur, et l'Observatoire devra œuvrer pour lever la suspicion en l'élucidant ou en l'anéantissant.

Pour déterminer les causes exogènes, il faut souvent aller au-delà des parties pour interroger l'environnement, c'est-à-dire les habitants de la localité, les parents des protagonistes, les services de sécurité, les acteurs de la chaîne pénale, etc.

II- Causes endogènes du conflit communautaire

Par causes endogènes, il faut entendre le fait déclencheur du conflit. En matière d'analyse de conflit communautaire, les causes endogènes comptent pour peu dans la résolution. Toutefois, dès les premiers contacts avec les parties, elles évoqueront le fait déclencheur. C'est pourquoi, il convient de travailler à ramener la confiance entre les parties en tablant sur la/les cause(s) endogène(s) tout en stimulant les parties à faire ressortir les vraies causes qui, si elles sont traitées diligemment, peuvent permettre de taire le conflit. Les causes endogènes peuvent être connues auprès des parties.

Dans l'illustration ci-dessus, la cause endogène est la destruction du champ.

Paragraphe 2 : Les acteurs du conflit et leurs attitudes

I- Les parties en conflit

Face à un conflit communautaire, il convient de déterminer les différentes parties impliquées. Pour ce faire, il faut distinguer les parties primaires ou parties directement impliquées, des parties secondaires et des parties tertiaires.

1- Les parties primaires

Elles concernent celles avec qui, le conflit est véritablement né, c'est-à-dire celles qui se sont véritablement affrontées soit physiquement, soit verbalement. Leur détermination ne souffre généralement pas d'ambiguïté, car sur le terrain des hostilités, ces parties sont connues.

Par exemple, dans un conflit entre agriculteurs et éleveurs, les parties primaires peuvent être le propriétaire du champ dévasté et le berger.

2- Les parties secondaires

Les parties secondaires désignent quant à elles, les parties non présentes à l'origine du conflit mais qui en constituent une ramification. Ce sont des parties non visibles qui poussent les parties primaires et qui souvent ont des intérêts dans le conflit. A cet effet, elles sont à rechercher dans l'environnement des parties primaires. Il faut pour ce faire les rechercher parmi les membres de la famille des parties, dans le prolongement du groupe social ou professionnel. La détermination des parties secondaires est importante pour la compréhension d'un conflit puisque ce sont elles qui instrumentalisent souvent les parties primaires. Autant les parties secondaires peuvent contribuer à résoudre le conflit, autant elles peuvent l'envenimer.

A titre illustratif, dans un conflit entre agriculteurs et éleveurs, les parties secondaires peuvent être les agriculteurs dans leur ensemble ou les éleveurs dans leur ensemble. Elles peuvent également être la famille de l'éleveur et celle de l'agriculteur.

3- Les parties tertiaires

Il faut entendre par parties tertiaires, celles qui sont « dans l'ombre » et qui ont un intérêt particulier au conflit. L'intérêt peut être simplement politique ou économique. Ce sont des parties non directement concernées par le conflit mais qui peuvent jouer un rôle en aidant les protagonistes à résoudre le conflit ou à l'inverse, l'envenimer.

Elles sont généralement constituées des intellectuels de la localité ou des personnes économiquement ou moralement influentes de la localité. Elles sont souvent dans l'ombre et pour que l'on ne sente pas leur implication, elles entreprennent parfois des actions de médiation qui en réalité constituent de l'illusion. Si les parties tertiaires peuvent se retrouver dans la localité conflictogène, il convient pour être efficace de les rechercher parmi les ressortissants de la localité qui n'y résident pas.

Dans un conflit entre agriculteurs et éleveurs, les parties tertiaires peuvent être des ressortissants de la localité notamment des élus, des opérateurs économiques ou des personnes ayant un lien avec l'une des parties primaires ou secondaires.

II- Les attitudes des acteurs dans le conflit

Dans un conflit communautaire, les communautés impliquées peuvent adopter plusieurs attitudes que l'on peut regrouper en cinq grands ensembles. La connaissance de ces attitudes permettra à l'ONAPREGECC de mieux définir la conduite à tenir.

- **L'évitement** : c'est le fait d'ignorer, d'éviter le terrain de conflit sur lequel l'une des communautés veut amener l'autre. Son avantage est que chaque communauté prend du recul par rapport au problème. Ainsi, le conflit peut demeurer latent pendant longtemps mais l'inconvénient est qu'il peut s'aggraver s'il n'est pas traité à temps. Face à cette attitude, l'ONAPREGECC doit initier des actions pour appréhender le conflit dès sa phase embryonnaire.
- **Le compromis** : dans cette hypothèse, les communautés en conflit n'éliminent pas le problème, mais essaient de trouver une solution en faisant des concessions de part et d'autre. Il est calqué sur le modèle du gain réciproque. Chaque partie accepte de gagner un peu et de perdre un peu, ce qui signifie qu'elles sont prêtes à faire des concessions. L'avantage du compromis est qu'il peut satisfaire les deux parties et leur permettre de trouver une solution d'urgence. Toutefois, cette solution peut ne pas être durable car ce n'est qu'un simple marchandage qui a prévalu et c'est pourquoi, l'ONAPREGECC doit veiller à éliminer la source du conflit qui en réalité n'est pas totalement résolu par le compromis.

- ***La soumission ou l'accommodation*** : c'est une situation où, au regard des rapports de force, l'une des communautés accepte la position de l'autre même si cela ne l'arrange pas dans le fond. C'est donc une tendance à privilégier l'autre au détriment de ses propres intérêts. La soumission est le plus souvent due à un déséquilibre des relations entre les parties. Ce qui signifie que le problème est éludé et remis à plus tard notamment en cas de rétablissement de l'équilibre dans les rapports. Dans une telle situation, l'ONAPREGECC doit initier des actions de gestion afin d'éviter que le conflit ne dégénère.
- ***La coopération ou la collaboration*** : c'est une attitude positive dans laquelle chaque communauté en conflit ne fait pas de l'autre le problème. Chaque communauté cherche à considérer la dignité de l'autre et manifeste le désir de se mettre ensemble pour aborder et éliminer le problème. L'avantage est que les parties travaillent chacune avec l'autre à trouver une solution satisfaisante pour elles et l'accord ainsi trouvé peut être durable et respecté. Toutefois, cette attitude demande du temps et de l'énergie et elle est parfois naïve, car la décision trouvée de commun accord peut ne pas être appliquée et constituée pour ce faire, une source de conflit ultérieur. L'ONAPREGECC doit dans ce cas de figure, suivre et faciliter le respect par les différentes parties de la solution trouvée. Ainsi, il doit œuvrer à éliminer les obstacles liés à l'approche collaborative. Parmi ces obstacles figurent entre autres les stéréotypes (les préjugés, les croyances religieuses ou coutumières), la prolifération de mauvaises informations (les rumeurs, le manque de communication et d'informations), le désir de domination d'une des communautés.
- ***La confrontation*** : c'est lorsqu'un problème aboutit à une agression physique ou verbale. Dans la confrontation, une communauté voit l'autre comme le problème initial, la source du conflit et l'on se concentre sur les différences. Il repose sur le postulat « je gagne et tu perds ». Chaque communauté met en évidence ses propres intérêts et garde de la rancœur et le désir de vengeance chez l'autre, ce qui rend difficile le vivre-ensemble. Dans cette situation, le conflit est très sérieux et l'ONAPREGECC doit initier des actions urgentes de gestion. (cf. chapitre 4)

Paragraphe 3 : L'analyse des droits et la dynamique du conflit

Pour mieux comprendre les contours d'un conflit communautaire, il sied d'examiner les revendications des parties, les moyens qu'elles évoquent ainsi que les enjeux. Ensuite, il faut remonter le conflit jusqu'à ses causes initiales.

I- L'analyse des droits, des responsabilités, des retombées et des relations des parties prenantes

L'analyse des droits consiste à déterminer les titulaires réels des droits revendiqués. Il s'agit de déterminer qui a réellement droit à l'accès et au contrôle des ressources ou du pouvoir définis par la loi, les coutumes, les pratiques etc.

En cas de succession contestée à la chefferie par exemple, il faut rechercher qui est culturellement éligible, qui ne veut pas respecter les règles préétablies en la matière.

Les responsabilités désignent le rôle joué par chaque partie et les rapports de force qui existent entre elles.

Les retombées sont les avantages et les inconvénients qu'une partie tire du conflit en vertu de ses droits et de ses responsabilités. Ainsi, l'Observatoire doit répondre aux questions suivantes : que gagne chacune des parties au maintien du conflit ? Que gagne chacune des parties si le conflit est résolu ?

L'examen des droits, des responsabilités et des avantages des différentes parties prenantes en rapport avec l'objet du conflit (succession à la chefferie, utilisation des ressources naturelles) permet une meilleure compréhension du conflit. Cet examen permet notamment de comprendre les inégalités entre les parties prenantes liées à ces trois variables (droit, responsabilité et avantage). En cas de déséquilibre, l'Observatoire doit en tenir compte et œuvrer pour amenuiser ce déséquilibre car il est évident que les rapports de force modèlent les relations entre les groupes. L'Observatoire doit se fixer un objectif en examinant les relations entre les parties. Ainsi, il doit rechercher et reconnaître les réseaux existants de parties prenantes et qui ont un impact positif ou négatif sur le conflit et prospector pour voir s'il y a des alliances entre les parties ou des alliés au conflit. En cas de réponse par l'affirmative, il sied de déterminer et d'évaluer les relations sociales, économiques, culturelles ou autres qui existent d'une part, entre les parties et d'autre part, entre les parties et les intermédiaires ou les alliés. Il faut ensuite chercher à mieux connaître la source du pouvoir des parties prenantes et les perceptions réciproques entre les parties d'une part, et entre les parties primaires et les alliés d'autre part.

II- La dynamique du conflit

La dynamique du conflit permet de comprendre le conflit et de situer ses origines dans le temps afin de pouvoir actionner sur toutes ses causes. Les conflits sont très dynamiques car les relations entre les protagonistes sont très évolutives. Pour mieux comprendre l'évolution du

conflit, l'ONAPREGECC doit déterminer et analyser les causes profondes du conflit. L'examen de la dynamique du conflit doit être fait avec toutes les parties prenantes au conflit. Pour mieux l'appréhender, il faut s'entretenir avec les communautés concernées séparément et être attentif à la communication non verbale (gestes, expressions du visage, silence, etc.).

Par exemple, pour un conflit lié à la succession d'un chef, l'Observatoire doit se référer aux us et coutumes de la localité pour l'appréhender. Il s'agit de remonter pour voir comment se fait la dévolution successorale dans la localité concernée.

Paragraphe 4 : L'analyse des initiatives entreprises pour la résolution du conflit

Face à un conflit communautaire, il y a généralement des actions qui sont prises pour le résoudre. Tenant compte de cette situation, l'ONAPREGECC doit faire l'inventaire de ces actions et apprécier leurs apports dans la résolution du conflit. Cette appréciation doit tenir compte de l'évolution du conflit.

Ainsi, lors d'un conflit, si le procureur a déjà initié des poursuites dont la libération des prévenus semble devenir une revendication sine qua non pour le retour à la paix, l'ONAPREGECC doit travailler à rétablir la confiance en sensibilisant les protagonistes à accepter la situation comme étant une exigence de l'Etat de droit. Il peut, parallèlement à cette initiative, travailler à rétablir l'équilibre entre les parties.

Si les initiatives prises pour la résolution du conflit ont permis d'amorcer une étape décisive dans sa résolution, l'ONAPREGECC pourrait s'appuyer sur les mécanismes locaux (neveux népérien, forgeron, arbre à palabre, parenté à plaisanterie, alliances, etc.) pour éviter que le conflit bénin n'évolue en conflit sérieux ou très sérieux ou à l'inverse pour ramener le conflit très sérieux à des proportions bénignes.

Par contre, si les initiatives prises ont eu un impact négatif sur la spirale du conflit, il est prudent pour l'ONAPREGECC de faciliter la résolution du conflit à travers d'autres mécanismes.

En tout état de cause, l'analyse des actions déjà entreprises pour la résolution du conflit permet à l'ONAPREGECC soit de capitaliser les acquis déjà engrangés, soit d'éviter les mêmes erreurs qui ont prévalu à l'échec de ces initiatives.

Paragraphe 5 : Quelques outils d'analyse du conflit communautaire

Il existe plusieurs outils d'analyse des conflits communautaires fondés sur différentes approches. Cependant, au regard de la typologie des conflits communautaires et de leurs causes telles que relevées par le rapport de l'étude sur l'état des lieux des conflits communautaires réalisée par le ministère en charge des droits humains, il convient de retenir les outils qui permettent d'établir les liens entre les parties en conflit, les causes, les attitudes et leurs conséquences sur l'effectivité des droits humains. C'est pourquoi les techniques de l'iceberg, de l'arbre, de l'oignon et le champ de force ont été privilégiées.

I- La technique de l'Iceberg

La technique de l'iceberg est un outil qui permet d'identifier les causes et les acteurs à tous les stades du conflit. L'ONAPREGECC, pour ce faire, doit répondre aux questions qui peuvent être regroupées en cinq thématiques suivantes :

1. Les parties et leurs intérêts

- Quelles sont les parties au conflit ?
- Comment les parties sont-elles organisées ?
- Qui prend la décision et comment ?
- Quelle est la base du pouvoir de chaque partie ?
- Que veut chaque partie ?
- Qui soutient les parties à continuer le conflit ?

2. Les relations

- Quelles étaient les relations entre les parties dans le passé ?
- Comment sont les relations actuelles ?
- Quel type de communication existe-il entre elles pour le moment ou à présent ?

3. Les enjeux

- Quels sont les enjeux ?
- Quelles sont les positions exprimées par chaque partie ?
- Quels sont les besoins de chaque partie ?
- Quels sont les intérêts de chaque partie ?

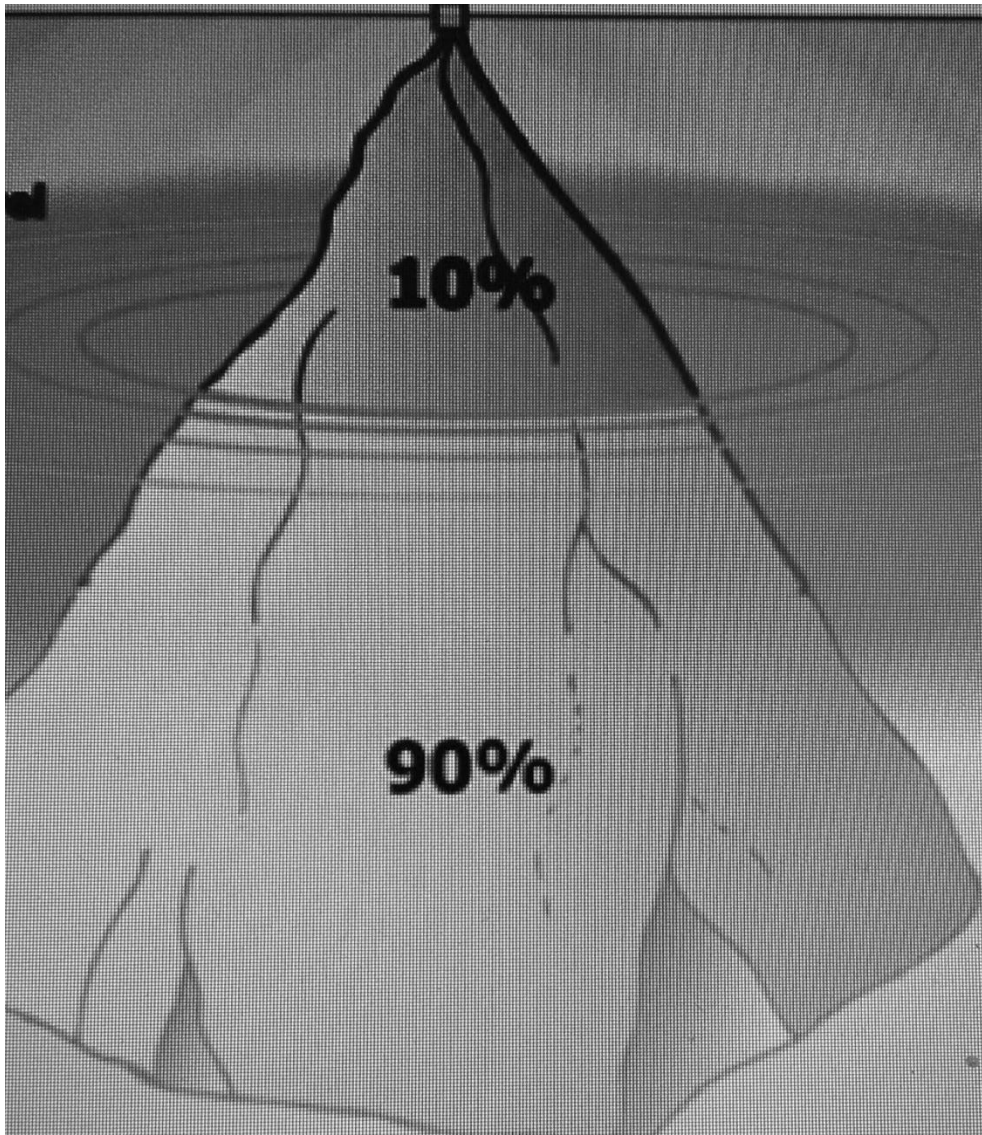
- Quels sont les liens qui existent toujours entre les parties ?

4. Le contexte

- Quelle est l'histoire du conflit ?
- Y a-t-il des stades ou des étapes dans l'escalade du conflit ?
- Quels sont les changements récents dans l'environnement qui influencent le conflit ?

5. Les stratégies

- Quelles sont les structures en place qui peuvent être mises à contribution pour résoudre le conflit ?
- Quelles sont les alternatives possibles pour résoudre le conflit ?



Schémas de la technique de l'iceberg

II- La technique de l'arbre

C'est un outil de visualisation et de classement. Il montre l'interaction entre les facteurs structurels, les problèmes évidents et les facteurs dynamiques. Cet outil permet d'établir les liens entre les causes profondes, les causes manifestes et les facteurs dynamiques du conflit. Il permet au fur et à mesure d'établir les liens entre les différentes étapes de l'escalade du conflit.

Ainsi, les racines de l'arbre désignent les facteurs structurels ou causes profondes du conflit. Il est difficile d'agir sur ces facteurs à court terme. La neutralisation des racines représente l'une des tâches essentielles de l'ONAPREGECC et demande un suivi à long terme jusqu'à l'anéantissement définitif de la cause.

Le tronc de l'arbre désigne les problèmes évidents c'est-à-dire les points litigieux sur lesquels les parties veulent s'exprimer : ce sont les points apparents du conflit. Le tronc peut symboliser l'utilisation d'une ressource naturelle ou l'occupation d'un trône par exemple. Comme il désigne les problèmes évidents, il est plausible pour l'ONAPREGECC d'agir sur eux avant d'entamer les feuilles ou les racines au cas par cas.

Les feuilles quant à elles, désignent les facteurs dynamiques qui influencent le conflit. Ces facteurs évoluent rapidement. Il s'agit des conséquences du conflit.

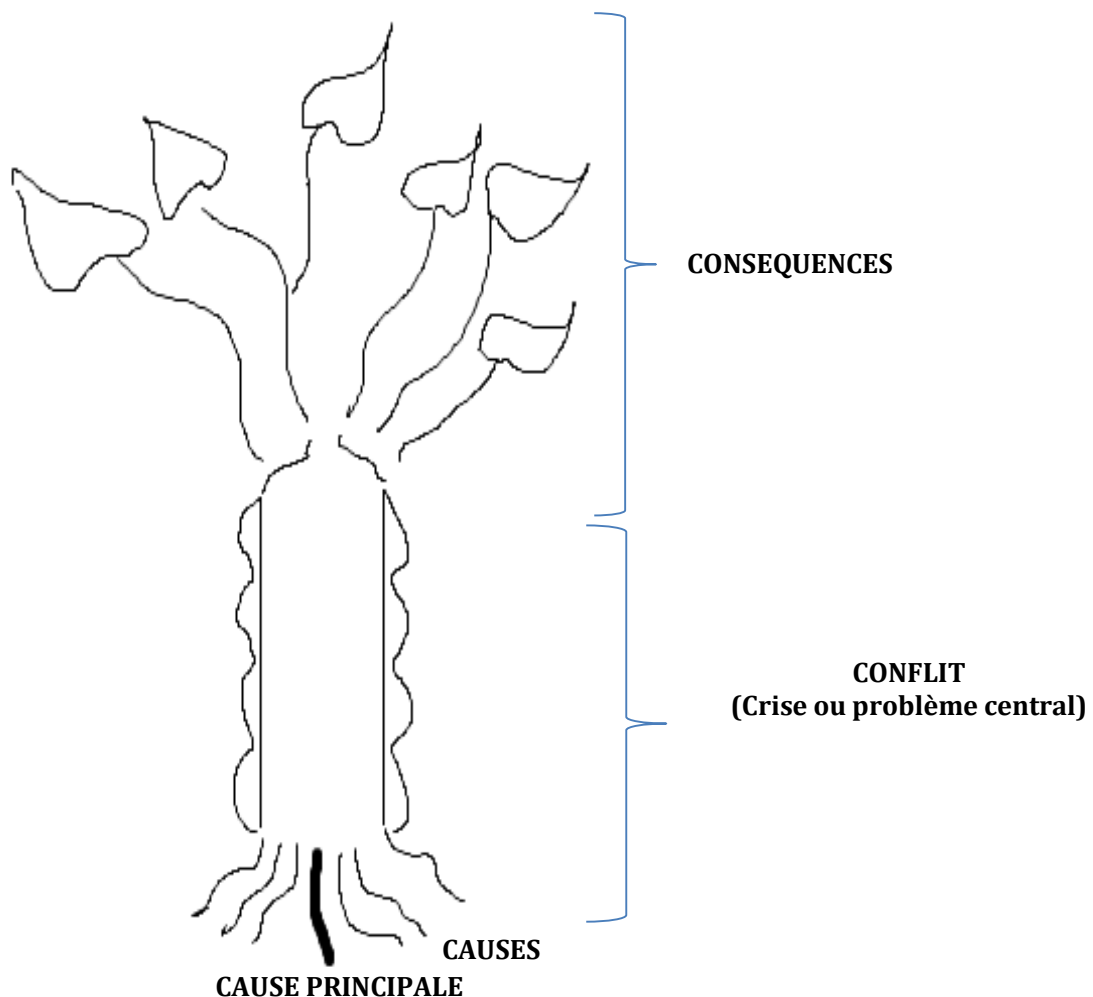


Schéma de la technique de l'arbre

III- La technique de l'oignon

C'est un outil de diagnostic et d'évaluation du conflit communautaire qui permet d'analyser les motivations réelles autour d'un conflit. Il permet d'élucider les types de motivations pour arriver à celle qui est la plus pertinente. Cet outil permet de faire émerger les « non-dits » dans la définition des causes d'un conflit. Il peut être utilisé aussi bien dans la prévention que dans la résolution du conflit communautaire. Cet outil établit un lien entre les positions (ce que les parties disent et affichent), les intérêts (ce qui motive, sous-tend les positions) et les besoins (les motivations profondes, cachées, souvent inconscientes).

Par exemple, la communauté des agriculteurs se plaint des dégâts causés par les animaux des éleveurs et certains demandent même leur expulsion du village. Par contre, beaucoup de femmes des agriculteurs louent les largesses des éleveurs quand elles vont faire des achats dans leur commerce.

Si nous analysons ces faits, on peut voir que la position des tenants de l'expulsion est soutenue par des intérêts de préserver leurs champs des dégâts des animaux des éleveurs mais aussi par le besoin de sécurité alimentaire et de quiétude quant à la fidélité de leurs femmes.

En définitive le besoin réel, profond peut être soit la sécurité alimentaire de leurs familles comme celui de conserver la satisfaction de leurs épouses.

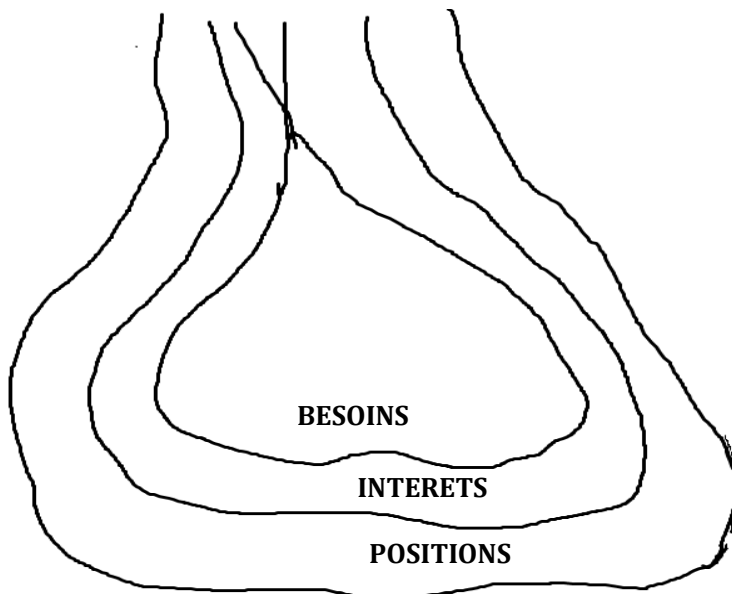


Schéma de la technique de l'oignon

IV- Le champ de force

Cette technique constitue un autre instrument d'analyse simplifiée des conflits communautaires. Il s'agit d'identifier les forces externes négatives qui « tirent les ficelles ». Ces forces externes sont souvent des acteurs lointains (élites politiques et intellectuelles) qui participent de manière malveillante à exacerber les tensions communautaires.

Dans le même ordre d'idées, l'analyse permet d'identifier les forces positives susceptibles de contre-balancer l'action nocive des forces négatives.

Dans cette dynamique, le médiateur d'un conflit devrait :

- identifier les forces qui appuient ou gênent un plan d'actions ou un changement désiré ;
- évaluer la capacité de nuisance ou la capacité constructive de chacune de ces forces et la capacité d'agir sur elle ;
- déterminer la façon d'augmenter l'influence des forces positives et de réduire celle des forces négatives.

CHAPITRE 3 : LA PREVENTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

La prévention des conflits communautaires constitue une véritable arme de défense contre toute crise qui pourrait mettre à mal la paix et la cohésion sociale. En vue donc de déterminer avec efficacité les actions de prévention, il est nécessaire d'identifier au préalable les risques de conflits qui pourraient exister.

Section 1 : L'évaluation du risque de conflit communautaire

L'évaluation du risque de conflit nécessite l'identification du risque existant et la détermination du niveau qu'il a atteint.

Paragraphe 1 : L'identification du risque de conflit communautaire

Pour mieux prévenir les conflits communautaires, il est indispensable de procéder à l'identification de leurs risques en se basant sur des outils de collecte et d'analyse des données. Pour cela, il faut se poser la question de savoir comment identifier le risque d'un conflit communautaire.

Les risques de conflits sont des signaux et des menaces contre la paix et peuvent être constatés à travers les rumeurs, les changements de comportements (manque de courtoisie et de convivialité entre parties...).

Identifier un risque de conflit dans notre contexte consiste à rechercher tout indice ou tout signe qui pourrait rendre compte d'une éventuelle survenance d'un conflit. Ces indices ou ces signes précurseurs peuvent être les causes, l'attitude des acteurs impliqués, l'environnement économique, politique ou social etc. En se basant sur les différents types de conflits communautaires tels que définis par l'étude susmentionnée, l'on peut être à mesure de savoir le ou les indices pertinents qui permettront de déterminer au mieux le risque de conflit.

A titre illustratif, dans le cas d'un conflit foncier, l'indice qui pourrait permettre d'identifier le risque de conflit peut être les contestations relatives à la propriété d'une terre, les revendications portant sur la propriété d'un terrain donné ou les menaces proférées par chacun des protagonistes.

La collecte et l'analyse de ces données, c'est-à-dire ces indices, se feront à l'aide d'outils de collecte et d'analyse proposés en annexe. Il faut également souligner que la bonne collecte de

ces données dépendra du bon fonctionnement des observatoires villageois/sectoriels car, étant plus proches des populations, ils sont à mesure de relever tout indice et de faire remonter l'information.

Paragraphe 2 : La détermination du niveau du risque de recours à la violence

Une bonne évaluation permettra de déterminer le niveau du risque de recours à la violence dans le cadre des conflits communautaires. L'évaluation de ce niveau de risque découle de l'analyse des attitudes des parties à vouloir utiliser la violence. En tout état de cause, l'évaluation pourrait permettre d'obtenir trois niveaux de risque de recours à la violence à savoir un niveau de risque **bénin**, un niveau de risque **moyen** et un niveau de risque **sérieux**.

Le niveau de risque du recours à la violence se dit **bénin** lorsque les protagonistes n'ont entrepris aucune action qui pourrait envenimer le conflit.

Exemple 1 : dans le cas d'un conflit entre agriculteurs et éleveurs, le risque d'un recours à la violence peut naître lorsque l'agriculteur étend son champ sur une piste à bétail ou sur une zone de pâture. Dans ce cas, l'Observatoire doit amener l'agriculteur à respecter la zone de délimitation réservée à l'activité pastorale.

Exemple 2 : dans le cas d'un conflit foncier le risque d'un recours à la violence est **bénin** lorsqu'un membre d'une famille déterminée vend les terres sans l'avis des autres membres de la famille. Dans ce cas, l'Observatoire doit s'assurer que les autres membres sont associés au processus.

Ici, le risque est bénin du moment où aucune des parties n'a entrepris une action de contestation. L'action de l'Observatoire viserait à prévenir toute contestation.

Le niveau de risque du recours à la violence est **moyen** lorsque l'une des parties revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie.

Dans le cas du conflit agriculteurs/éleveurs ci-dessus mentionné, le niveau de risque du recours à la violence est dit **moyen** lorsque les éleveurs interpellent l'agriculteur par la menace verbale à respecter la zone de délimitation réservée à l'activité pastorale et que ce dernier refuse de s'exécuter. L'Observatoire doit entreprendre des actions auprès des protagonistes en vue d'un règlement pacifique.

Dans le cas du conflit foncier ci-dessus mentionné, le niveau de risque du recours à la violence est dit **moyen**, lorsque les autres membres de la famille contestent la vente des terres.

L'Observatoire doit entreprendre des actions auprès des protagonistes en vue d'un règlement pacifique.

Le niveau de risque du recours à la violence est dit **sérieux** lorsque l'attitude des parties pourrait entraîner un affrontement physique.

Dans le cas de l'exemple agriculteurs/éleveurs ci-dessus mentionné, l'agriculteur, malgré l'interpellation de l'éleveur, s'entête et poursuit son activité sur la piste à bétail. On se trouve alors dans une situation où le risque de recours à la violence est sérieux et nécessite des actions urgentes de la part de l'ONAPREGECC. Dans ce cas, l'Observatoire doit prendre les mesures adéquates afin d'éviter l'affrontement ou d'en limiter l'ampleur.

Dans le cas du conflit foncier ci-dessus mentionné, le risque de recours à la violence est sérieux lorsque le membre de la famille s'entête à vendre les terres sans tenir compte de la contestation des autres membres de la famille.

Section 2 : les actions de prévention des conflits communautaires

La prévention des conflits est un précieux moyen permettant d'éviter l'éruption de la violence. Elle implique une mise en œuvre de mesures afin d'éviter les affrontements et de préserver l'harmonie sociale. Parmi ces mesures de prévention des conflits communautaires figurent en bonne place l'alerte précoce, l'information, la sensibilisation et la création de cadres ad hoc de dialogue.

Paragraphe 1 : l'alerte précoce en cas de risque de conflit

L'alerte précoce est un aspect très important dans la prévention des conflits et fait suite à l'évaluation du risque de conflit. Elle consiste à émettre, de façon précoce, des signaux aux décideurs sur la base des informations traitées et à leur formuler des suggestions d'actions. Les signaux découlent des outils de collecte de données qui sont renseignés périodiquement par les démembrements. L'efficacité du système de l'alerte précoce dépend de la capacité des membres de l'ONAPREGECC à comprendre les phénomènes qui se passent autour d'eux et à interpréter les événements sociaux ainsi que leur impact sur leur vivre-ensemble.

L'alerte précoce peut comporter deux hypothèses. La première concerne bien évidemment la recherche et l'analyse des données telles qu'indiquées dans la section 1 du présent chapitre. La seconde hypothèse intervient en cas de risque du recours à la violence, qu'il soit bénin, moyen ou sérieux. Dans ce cas, l'information doit être rapidement transmise aux décideurs afin que des actions de prévention urgentes soient initiées.

L'alerte doit d'abord s'inscrire dans le cadre local, considérant que les premiers utilisateurs des informations doivent être les acteurs locaux que sont les comités villageois/sectoriels, connaisseurs de la situation de leur localité et aptes à faire pression pour faire changer les choses. Puis, une fois l'information remontée au niveau régional voire à l'échelon national, des actions de sensibilisation, d'information et de formation ainsi que la mise en place de cadres de dialogue pourront être entreprises pour éviter que la situation ne dégénère en conflit violent.

Paragraphe 2 : L'information, la formation et la sensibilisation

L'information, la formation et la sensibilisation sont des actions nécessaires à la prévention des conflits communautaires.

L'information des populations peut porter sur :

- l'Observatoire, à travers son mécanisme de fonctionnement et ses actions;
- les instruments juridiques qui régissent notamment la gestion et l'utilisation des ressources naturelles (eaux, terres, forêts, mines) ;
- les structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prévention et de la gestion des conflits.

A cet effet, la traduction des textes en langues nationales, leur vulgarisation et leur explication en français facile pourraient être d'une grande utilité.

Les canaux d'information qui peuvent être utilisés par l'Observatoire sont entre autres :

- la réalisation et la diffusion d'émissions et de spots publicitaires à la télévision et dans les radios ;
l'insertion d'articles dans la presse écrite;
- les moyens locaux de communication et d'information.

La formation doit être organisée au profit de tous ceux qui d'une manière ou d'une autre peuvent contribuer à la prévention des conflits communautaires. Il s'agit entre autres des leaders coutumiers et religieux, des autorités locales, des personnes ressources, des délégués de villages etc. Ces personnes doivent être formées d'une part, sur l'évaluation du risque de conflit, et

d'autre part sur l'alerte précoce. D'autre part, l'Observatoire doit leur fournir les rudiments nécessaires sur les techniques de prévention et de gestion des conflits.

La sensibilisation permet d'éveiller les consciences des populations notamment sur les conséquences néfastes des conflits, les valeurs de paix, de tolérance et de pardon. Les conflits sont toujours des situations difficiles aussi bien pour la communauté qui les vit que pour les individus directement impliqués. Il est cependant possible de les empêcher en développant des comportements qui neutralisent les causes favorables à l'éclatement des conflits. Pour ce faire, des actions de sensibilisation devront être entreprises par l'Observatoire. A cet effet, des tournées de théâtre forum, de ciné mobile, des conférences publiques et des causeries débats devront être entreprises au profit des différentes couches de la société. Il peut également s'agir de faire la promotion de dialogue inter et intracommunautaire.

Les actions de l'Observatoire en matière de formation, d'information et de sensibilisation pourront être appuyées par les ONG, les projets et toutes structures intervenant dans le domaine des conflits communautaires ou de la promotion de la paix de façon générale.

Paragraphe 3 : L'instauration de cadres de dialogue

Les cadres de dialogues sont aussi des mesures de prévention des conflits communautaires. Ils peuvent être mis en place dans toute localité où le risque de conflits se révèle être important. Ils sont suscités par l'Observatoire en vue d'instaurer le dialogue et la confiance entre les potentiels protagonistes et de trouver des solutions à l'amiable. L'Observatoire peut faire appel à toute personne ressource au sein de la communauté concernée capable de contribuer à l'apaisement des tensions. Lorsque de tels cadres de dialogue sont effectifs et fonctionnels dans une localité, ils offrent une grande chance de réussite aux initiatives de prévention des risques de conflits. En effet, l'effort de prévention incombe d'abord à chaque acteur individuellement et le choix du dialogue n'est que le couronnement de la volonté individuelle. La finalité du dialogue est de briser le cercle infernal de la violence par la violence et rechercher le consensus au niveau communautaire en privilégiant l'intérêt général quelques fois au détriment de celui de l'individu. Les populations adhèrent d'ailleurs plus aux propositions de solutions issues d'une concertation à laquelle elles ont participé.

CHAPITRE 4 : LA GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

Les conflits communautaires, lorsqu'ils surviennent causent de nombreuses souffrances aux populations. La prise en charge des différentes victimes doit, pour ce faire, être une priorité pour les membres de l'observatoire. Le guide propose dans cette partie des actions prioritaires de prise en charge des victimes d'un conflit, les modes alternatifs de gestion des conflits, le suivi des engagements des parties ainsi que le rétablissement des victimes.

Section 1 : Actions prioritaires de prise en charge des victimes d'un conflit

La prise en charge des victimes d'un conflit communautaire, requiert la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions qui doivent être préparées dans le respect de principes humanitaires.

Paragraphe 1 : La phase préparatoire de l'intervention

Afin de garantir l'efficacité de la prise en charge des victimes d'un conflit, il est indispensable de coordonner au préalable les différentes actions à mener sur le terrain.

Toute intervention de l'ONAPREGECC doit être précédée d'une coordination et d'une préparation des différentes équipes (structures sanitaires, forces de l'ordre et de sécurité, département ministériels, OSC etc.). Ces équipes doivent agir sur la base des principes humanitaires fondamentaux que sont : la non-discrimination, l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, la responsabilité et la transparence.

La non-discrimination : le principe de non-discrimination suppose qu'à situation égale il ne doit pas y avoir de traitement différencié en raison du sexe, de l'appartenance ethnique, religieuse, ou de tout autre motif. L'application de ce principe doit cependant se faire en tenant compte des besoins spécifiques des différents groupes sociaux notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap etc.

L'humanité: la souffrance humaine doit être soulagée quel que soit le lieu où elle se produit. La dignité et les droits de toutes les victimes doivent être respectés, protégés et garantis.

L'impartialité: l'assistance humanitaire doit être fournie sans distinction en raison de l'origine ethnique, du sexe, de la nationalité, de l'opinion politique, de la race ou de la religion.

La neutralité : la neutralité consiste à ne pas prendre parti en faveur de l'un ou l'autre des protagonistes du conflit ou de s'aligner sur l'un des aspects du conflit. Les membres de

l'observatoire doivent mener leurs actions dans le seul but de soulager la souffrance des victimes.

L'indépendance : l'équipe d'assistance doit agir sur la base de considérations exclusivement humanitaires, indépendamment de toute interférence et intérêt politique et économique.

La responsabilité : les membres de l'Observatoire doivent veiller à ce que leurs actions aient un impact positif. Ils s'obligent à rendre compte de leur gestion.

La transparence : les opérations d'assistance humanitaire sont menées dans les règles de la bonne gouvernance.

Paragraphe 2 : Les actions de prise en charge des victimes d'un conflit

Les actions de prise en charge des victimes d'un conflit sont les suivantes :

I- La sécurisation des personnes et des biens

La protection des personnes et des biens est l'ensemble des actions et des moyens mis en œuvre pour la préservation des vies humaines et la sauvegarde des biens en période de conflits. Les mesures de protection de la vie humaine sont prioritaires sur toutes les autres mesures. Elles valent non seulement pour les victimes, mais également pour les personnes non atteintes directement.

Les membres de l'Observatoire doivent de par leurs attributions soutenir et appuyer les forces de l'ordre dans la sécurisation des personnes et des biens. Ils doivent faciliter le contact entre les populations et ces forces de sécurité de sorte à ramener le calme et la sérénité au sein des populations.

II- L'accueil d'urgence

L'accueil consiste en une mise à l'abri des personnes victimes des conflits communautaires dans un lieu sûr où leur sécurité est garantie.

Cet accueil consiste ainsi à trouver des sites différents pour les parties en conflits. Les sites doivent être accessibles afin de faciliter l'intervention des unités et autres structures humanitaires. Sur chaque site, l'installation des victimes doit tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (enfants, personnes vivant avec un handicap, personnes âgées, femmes enceintes etc.).

III- L'identification des victimes

Toute action de prise en charge se base sur l'identification des victimes. Cette action vise à mieux orienter les secours en vue de minimiser les conséquences sociales des conflits.

L'identification des victimes doit être participative. Elle doit se faire sur la base des informations telles que :

- celles recueillies auprès des familles ;
- celles communiquées par les autorités administratives ou toutes autres structures crédibles ;
- sur constatation de l'ONAPREGECC.

IV- La cartographie des besoins

La prise en charge des victimes passe nécessairement par la détermination de leurs besoins en produits alimentaires, matériels désinfectants, produits de survie, médicaments essentiels afin d'orienter les actions d'assistance.

Il faut veiller à ce que les besoins déterminés correspondent à ceux exprimés par les victimes.

Pour faire une bonne évaluation des besoins, il ne faut pas partir du principe que toutes les victimes des conflits ont les mêmes besoins. L'évaluation des besoins destinés à soutenir les personnes victimes des conflits doit être axée sur les victimes elles-mêmes, qui ont le droit d'exprimer librement leur choix.

V- La prise en charge médicale et sanitaire

La prise en charge sanitaire s'entend des actions d'hygiène et de toutes autres mesures pouvant éviter la survenance des maladies et tout risque d'épidémie.

Les conflits occasionnent de nombreuses atteintes physiques parmi les protagonistes. Il s'agit d'apporter aux victimes des soins appropriés afin qu'elles recouvrent la santé.

La prise en charge médicale vise à offrir les premiers soins et/ou l'intervention chirurgicale appropriée. Dans la plupart des cas, les victimes ne peuvent pas supporter les couts afférant à la consultation médicale et à l'achat des médicaments. Les interventions prioritaires concerneront le soutien à la fourniture de soins de santé de base aux victimes.

Cette action doit être menée en collaboration avec les services de santé.

VI- La prise en charge alimentaire et matérielle

Cette prise en charge consiste à pourvoir aux besoins élémentaires des victimes. Il s'agit de leur offrir des produits alimentaires appropriés et du matériel de survie (effets d'habillement, produits d'entretien, nattes etc.). Cette action doit être menée en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

VII- la prise en charge psychosociale

La situation conflictuelle nécessite une prise en charge psychosociale des personnes dont la santé physique et mentale a été affectée par les conflits. Les violences atroces liées aux conflits peuvent affecter certaines victimes comme les enfants et les femmes qui ont besoin d'être assistés. La prise en charge psychosociale est le processus de réponse aux besoins émotionnels, affectifs, psychologiques, moraux des victimes. Elle pourrait être menée à bien avec la collaboration des structures étatiques ou non étatiques intervenant dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'action sociale etc.

Section 2 : Les modes alternatifs de règlement des conflits communautaires

Il existe plusieurs modes alternatifs de règlement des conflits communautaires. Le présent guide propose la médiation et la conciliation. Elles sont deux techniques de négociation pour aboutir à la résolution d'un conflit.

Paragraphe 1 : La conciliation dans un conflit communautaire

La conciliation occupe une place privilégiée parmi les mécanismes alternatifs de résolution des conflits communautaires notamment en milieu rural.

La conciliation fait intervenir un tiers conciliateur. Le rôle de ce dernier est d'aider les parties ou groupes de parties à trouver une solution à leur litige. Le conciliateur intervient le plus souvent au moment où la communication est bloquée entre les parties. L'objectif de la conciliation est de pacifier les relations entre les parties au conflit et d'établir les conditions d'une résolution pacifique, concertée et consensuelle du conflit en les aidant à renouer le dialogue entre elles. La conciliation est donc une action qui vise à rétablir la bonne entente entre parties qui s'opposent.

Aussi, il est nécessaire dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Observatoire et surtout pour une meilleure prévention et une gestion efficace des conflits que chaque démembrement de l'ONAPREGECC identifie et mette en place ou renforce des cellules de conciliateurs.

Paragraphe 2 : La médiation dans un conflit communautaire

La médiation est la facilitation par une tierce personne d'un processus de négociation entre deux ou plusieurs personnes ou groupes de personnes. La résolution des conflits et le rétablissement de la paix par le biais de la médiation est un fait universel et d'une grande importance en Afrique notamment au Burkina Faso. Dans le cadre du processus de négociation, il est important de retenir que le rôle du médiateur est de favoriser le dialogue entre les parties au conflit et de les amener elles-mêmes à trouver une solution à leur différend. Le médiateur privilégie le dialogue, ne propose pas de solutions aux parties en conflit mais amène les parties à trouver elles-mêmes les solutions à leur différend.

Le rôle du médiateur dans un conflit communautaire est d'intervenir comme un tiers dans le conflit en vue de son règlement. Selon les situations, ce rôle peut revêtir plusieurs formes, mais on pourrait en retenir trois à savoir :

- instaurer et maintenir la communication entre les protagonistes pour leur permettre de dialoguer entre eux afin de trouver une solution à leur conflit ;
- faciliter la recherche de solutions entre les protagonistes par des propositions de règlement ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des accords afin d'apporter des corrections ou tirer la sonnette d'alarme en cas de risque d'une remise en cause.

Exemple d'un processus de conduite d'une médiation

Une session de médiation peut s'articuler autour de six étapes organisées comme ci-dessous.

Etape 1 : Introduire la médiation

- *se prêter aux amabilités :*

Les amabilités sont utiles pour établir un contact avec les deux parties sur une base équilibrée et pour déridier l'atmosphère.

- *expliquer l'objectif et les limites de la médiation :*

Le médiateur doit expliquer et relever à l'attention des parties que la médiation constitue une facilitation de la négociation entre elles. Il est utile de souligner le caractère volontaire, non imposé des décisions. Il est aussi important d'ajouter une explication succincte des étapes usuelles du processus.

- ***s'accorder sur les principes du dialogue***

Les parties devront se parler alternativement, sans que l'une n'interrompe l'autre. C'est *la règle de non interruption*. Les parties feront à tout moment preuve de respect l'une à l'égard de l'autre. C'est *la règle du respect mutuel*. Il est en outre nécessaire que les parties considèrent les échanges entre elles comme protégés du sceau de la confidentialité. Cette *règle de la confidentialité* est souvent le gage pour que l'on se dise tout. Si l'on craint que les informations divulguées soient utilisées contre soi, plus tard, par exemple devant la justice, l'on risque de ne jamais aller au fond des choses et d'empêcher un règlement facile et rapide du conflit.

Pour que la médiation ait un sens, il est nécessaire que les parties soient d'accord, dès le départ sur le principe que les engagements qui seront pris conjointement seront tenus. Cette *règle de la force exécutoire* de tout accord éventuellement obtenu est l'assurance pour chacun de ne pas perdre son temps en s'engageant dans un processus de médiation.

Le médiateur n'imposera rien aux parties, pas même les principes du dialogue. Il devrait plutôt vérifier qu'elles y adhèrent par un accord explicite, constituant un « compromis de médiation ». Cet accord préalable, même simplement verbal, est la meilleure façon de prévenir des blocages dans le processus de médiation. Face à un refus des parties ou de l'une d'entre elles d'accepter ces principes (ou une remise en cause ultérieure), le médiateur ne doit pas hésiter à relever l'impossibilité de conduire sa mission sous de telles conditions.

Etape 2 : Identifier le conflit

- ***faire expliciter les faits par les parties***

Le médiateur désignera une première personne pour exposer les faits. Cette personne peut être tirée au sort afin de préserver l'objectivité du processus. Après que chaque partie ait fini d'exposer sa vision du problème, le médiateur vérifiera sa compréhension, par la technique de l'écoute active, qui passe par la reformulation de ce qui vient d'être énoncé.

- ***laisser chaque partie réagir aux présentations des faits***

Pour cette phase délicate des réactions ouvertes sur les faits, le médiateur devra savoir mettre une limite temporelle aux débats. C'est aussi l'occasion de relever que l'objectif d'une médiation n'est pas de parvenir à une version des faits avec laquelle les deux parties seront d'accord, mais de rechercher ensemble une solution aux conflits avec laquelle les deux parties pourront vivre.

- ***identifier les enjeux***

A la fin de cette deuxième étape, le médiateur retient les grands enjeux qu'il a pu dégager et amène les parties à les constater comme étant les questions qu'elles ont à traiter.

Etape 3 : Déterminer les besoins

- ***demander à chaque partie ce qui est vraiment important pour elle.***

Le médiateur utilisera toujours l'écoute active et invitera les parties à faire preuve de modération pour accorder une chance de succès à la médiation. L'objectif est d'éloigner les parties de leurs positions tranchées.

La tâche du médiateur consistera bien souvent à révéler ce qui est implicite, à éclairer les parties sur ce qui, au fond, peut aussi les satisfaire à travers la résolution du conflit.

- ***demander à chaque partie de montrer sa compréhension des intérêts de l'autre***

Le médiateur utilisera toujours l'écoute active et invitera les parties à s'y essayer aussi, tout en expliquant que compréhension ne signifie pas accord.

- focaliser l'attention des parties sur les besoins exprimés et non pas sur leurs positions ou arguments respectifs

L'objectif d'une médiation n'est pas de donner raison à telle partie sur tel point, mais de rechercher la meilleure voie de résolution.

Etape 4 : Rechercher des options

- ***faire un remue-ménage convivial***

Il est conseillé, après l'identification des intérêts des parties par elles, de mettre en place la méthode dite du « remue-ménages ». Le médiateur expliquera l'objectif du remue-ménage qui consiste juste à tenter dans une ambiance bon enfant à imaginer toutes les façons de satisfaire les besoins mis en évidence. Cet exercice détendu requiert la participation la plus libre possible des deux parties et la suggestion du plus grand nombre d'idées, même les plus folles. Pour encourager les parties dans le remue-ménage, il est indiqué de leur faire savoir que cet exercice n'implique pas une critique du bien-fondé des idées, ni leur évaluation immédiate.

Etape 5 : Aller vers un engagement

- ***dresser la liste des options reconnues comme acceptables par les deux parties.***

Dès qu'il s'agit d'évaluer les options, des tensions peuvent se manifester, puisque contrairement aux deux phases précédentes, il faut distribuer, choisir et exclure. Il n'est pas inutile pour le médiateur d'indiquer aux parties que ces tensions sont normales et font partie du conflit. Cependant, lorsqu'il y a blocage sur une question ardue, sans que l'on ne débouche sur une option unanimement acceptable, il faut suggérer aux parties de passer au point suivant, quitte à revenir au précédent plus tard.

Si un blocage prolongé se produit à ce stade, il ne faut pas hésiter à explorer d'autres pistes dans l'hypothèse d'un échec de la médiation. Par exemple, une solution judiciaire potentielle qui, à première vue séduit, peut rebuter après analyse, au regard du coût qu'elle engendre en honoraires d'avocats, en longueur de procédure et en aléas de la décision ultime. Si engagement il y a, s'assurer avant tout qu'il s'agit bien d'un engagement non seulement aujourd'hui pour signer un accord, mais aussi demain pour le tenir et pour en exécuter scrupuleusement les termes.

Etape 6 : Conclure la médiation

Résumer les engagements éventuellement pris

C'est l'occasion de vérifier auprès des parties le contenu des engagements. Pour leur conférer une certaine solennité, le médiateur peut suggérer de les consigner par écrit, d'y faire figurer la signature des parties et de les contresigner.

Si un engagement global sur l'ensemble du conflit n'a pas été atteint, essayer d'obtenir au moins un accord sur :

- le désaccord, ce qui constitue l'apport minimal d'une conciliation;
- ce qui semble éventuellement rapprocher les parties, c'est-à-dire sur les progrès réalisés par la médiation ;
- une éventuelle rencontre prochaine supposant dans ce cas la fixation d'une date et d'un ordre du jour provisoire.

NB : le médiateur doit être capable d'identifier la partie qui n'est pas d'accord, qui a tendance à se rétracter en vue de multiplier les entretiens directs avec elle.

- **Prendre congé des parties et les inviter à se saluer mutuellement.**

Tout médiateur ou tout conciliateur doit posséder certaines qualités et capacités pour mener à bien sa mission.

Paragraphe 3 : Les capacités et les qualités du conciliateur et du médiateur

Dans notre contexte, le rôle de conciliateur et de médiateur peut être assuré par les mêmes acteurs. Ce rôle est généralement incarné par les personnes ressources tels que les neveux népériens, forgerons, chasseurs, « wolosso », les sages de la localité, les personnes âgées, les notabilités de la localité, les autorités politiques, religieuses et coutumières issues de la localité (Imam, Pasteur, Prêtre, Chef de village, Chef de canton, Patriarche, Chef de terre...), les autorités administratives locales (Gouverneurs, Hauts commissaires, Préfets, Maires, etc.). Il s'agit dans tous les cas de personnes qui, au sein de leur communauté, disposent d'une immunité, d'une autorité morale et incarnent le respect. Ces dernières peuvent être saisies, soit par l'une des parties au conflit, soit par les deux parties ou même s'autosaisir.

En ce qui concerne le médiateur, il doit dans tous les cas être accepté par les deux parties au conflit et il est tenu de s'assurer que sa médiation est acceptée par les parties.

La fonction de médiateur et de conciliateur nécessite également des qualités particulières telles que :

- avoir une bonne capacité d'écoute ;
- savoir communiquer ;
- savoir analyser les informations reçues ;
- savoir se mettre au-dessus des préjugés et des considérations personnelles ;
- savoir lire les attitudes ;
- savoir imaginer de nouvelles stratégies ;
- être pondéré ;
- faire preuve de sagesse ;
- avoir une connaissance des coutumes et de l'histoire des groupes vivant dans un territoire déterminé ;
- être éloquent et faire preuve de discrétion.

A cet effet, ils doivent être francs, impartiaux, attachés à la paix, empathiques, compatissants, maîtres d'eux-mêmes, discrets, patients, fermes et tolérants.

Dans tous les cas, trois facteurs sont déterminants pour la réussite d'une médiation ou d'une conciliation :

- la bonne connaissance des données du problème ;
- la compréhension de la psychologie des parties ;
- la maîtrise des techniques de négociation.

Paragraphe 4 : Les autres modes alternatifs de règlement des conflits communautaires

D'autres modes de règlement des conflits communautaires non moins importants peuvent aussi être utilisés dans le cadre des actions de l'ONAPREGECC. Parmi ces modes, l'on peut retenir le règlement à l'amiable, la palabre et la parenté à plaisanterie.

I- Le règlement à l'amiable⁸ par les parties elles-mêmes

Le règlement amiable est un mode de règlement des conflits qui implique pour les protagonistes de rechercher par elles-mêmes une solution négociée à leur conflit. Elles doivent au titre de ce principe s'employer à résoudre au mieux leur différend. Ce mode peut être utilisé et s'avérer utile et pratique lorsque le dialogue et la confiance ne sont pas encore rompus entre les protagonistes.

Le règlement à l'amiable permet d'aboutir à des solutions qui peuvent être plus satisfaisantes et plus facilement applicables, du fait que les parties en conflit élaborent elles-mêmes des propositions.

II- La palabre : cadre privilégié de résolution des conflits

La palabre est un cadre d'organisation de débats contradictoires, d'expression d'avis, de conseils, de déploiement de mécanismes divers de dissuasion et d'arbitrage. La palabre a occupé une place privilégiée dans la résolution des conflits en Afrique et peut aujourd'hui encore présenter un intérêt particulier dans le règlement des conflits communautaires. La palabre est régie par des normes établies et les principaux acteurs doivent justifier d'une grande expertise et d'une grande expérience. Généralement, ce rôle est joué par des personnes âgées, symboles de sagesse et bénéficiant d'une légitimité et d'une autorité morale au sein de la communauté.

Au cours de la palabre, les acteurs présentent les protagonistes et les amènent à s'expliquer. Avant cette étape, d'autres personnes « bien avisées » procèdent à des investigations et délivrent leur témoignage. La palabre n'a pas pour finalité d'établir des torts respectifs des

⁸Dans le cadre de ce guide, le règlement à l'amiable s'entend de l'initiative prise par les parties elles-mêmes de régler leur différend sans l'intervention d'une tierce personne.

protagonistes et de prononcer des sentences qui conduisent à l'exclusion et au rejet. L'enjeu de la palabre est qu'elle procède à la recherche de solutions consensuelles au sein de la communauté en privilégiant l'intérêt commun au détriment des intérêts individuels en vue de rétablir la paix et la quiétude.

Ce mode de règlement des conflits pourrait s'avérer très utile et pratique notamment dans les cas de conflits communautaires qui prennent des envergures généralisées en opposant des communautés entières entre elles. La palabre pourrait, dans ce cas, permettre à tous les membres de la communauté de débattre à bâton rompu et de créer les conditions d'un pardon mutuel entre elles. A l'issue de la palabre, l'adhésion des parties au conflit est acquise d'autant que la procédure prend généralement fin par une réconciliation marquée par un geste symbolique : le partage de cola, d'un repas ou de tout autre signe de rétablissement de la paix et de l'harmonie.

III- La parenté à plaisanterie

La parenté à plaisanterie est une forme d'alliance fondée sur la plaisanterie à partir de leçons tirées de la gestion des conflits survenus entre des clans, des ethnies dans le passé. Elle permet d'agrémenter la vie communautaire, de dissiper les malentendus éventuels, de prévenir et d'atténuer les tensions entre ethnies et entre clans. Elle renforce également la confiance mutuelle, brise la glace des différences et crée les conditions propices de la discussion, même sur les sujets les plus graves. Elle est efficace pour réussir l'interposition entre les parties en conflit.

En plus de ces modes alternatifs de règlement des conflits communautaires présentés ici, il est important de retenir qu'en fonction des circonstances, d'autres modes de règlement des conflits pourraient être utilisés pour autant qu'ils permettent de rétablir la paix, la cohésion et l'harmonie au sein de la communauté.

Cependant, aucun mode de règlement des conflits ne peut être efficace et utile si les solutions auxquelles les parties sont parvenues ne sont pas mises en œuvre.

Paragraphe5 : La formulation des engagements des parties

Quel que soit le mode de résolution utilisé, son succès se constate par la conclusion d'un accord entre les protagonistes.

Tout processus de résolution d'un conflit doit aboutir à une solution qui consiste en la prise d'engagements par chaque protagoniste. Quelle que soit la nature ou la consistance des

engagements, il est important que ceux-ci soient consignés par écrit signé de chacune des parties.

A cet effet, il est nécessaire que chacun des protagonistes ait bien conscience de la portée et des implications des engagements pris et des droits concédés. D'où la nécessité pour le tiers négociateur ou médiateur de récapituler les accords et les désaccords des protagonistes pour s'assurer que toutes les parties en ont une même compréhension. Cet accord doit contenir par ailleurs des points concernant ce qui doit être fait, quand et par qui.

Paragraphe 6 : Le suivi des engagements des parties

La signature d'un accord au cours du processus de règlement d'un conflit, ne signifie pas que le conflit est résolu. Bien au contraire, un pas très important du travail consiste à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des engagements des parties, le suivi de l'impact de ces engagements ainsi que le suivi des cas qui n'ont pas abouti à un consensus.

Le suivi de la mise en œuvre des engagements consiste ainsi à s'assurer auprès des protagonistes que les différents engagements pris lors de la conclusion de l'accord ont été mis en œuvre. Il s'agit également d'évaluer avec les parties prenantes si l'accord a positivement ou négativement affecté leurs relations. Il est question ici de voir, si l'accord a contribué à la réconciliation ou pas, donc au respect et à la cohabitation pacifique entre les parties. Autrement dit, il s'agit de voir comment le processus de règlement du conflit a aidé ou pas les parties en vue d'améliorer le climat de leurs relations.

L'ONAPREGECC doit, à travers le système d'alerte précoce, signaler tout signe précurseur de rupture de la paix. L'ONAPREGECC peut même proposer des activités récréatives communes de réconciliation.

Section 3 : La réinstallation des populations déplacées et la réinsertion socio-économique

L'après conflit ou la période post-conflit correspond à la phase de réhabilitation/reconstruction/relèvement dont le but est le rétablissement des conditions normales de vie en les améliorant si possible. La stabilisation et la reprise d'une vie normale par les populations victimes sont indispensables à la prévention de nouvelles tensions et à la guérison des blessures sociales causées par le conflit.

Paragraphe 1 : Les enjeux de la réinstallation des populations déplacées et de la réinsertion socio-économique

Les enjeux sont multiples et comprennent :

❖ **un enjeu au niveau des droits de l'homme:** il consiste à rétablir les droits des personnes victimes, notamment leur droit à la sécurité, à la propriété, au logement, à l'éducation, à la santé, au travail, etc.;

❖ **un enjeu humanitaire:** les victimes continuent d'avoir des besoins humanitaires. Elles peuvent avoir besoin d'un abri temporaire jusqu'à ce que leur maison détruite soit remise en état, de rations alimentaires jusqu'aux nouvelles récoltes ou de services de santé d'urgence jusqu'à ce que le système de santé soit rétabli. Il faut donc veiller à la reconstruction des habitations et des infrastructures ;

❖ **un enjeu de développement:** il s'agit d'impliquer les personnes victimes dans tous les projets de développement économique afin d'assurer leur réinsertion économique;

❖ **un enjeu de consolidation de la paix:** les solutions apportées après un conflit ne seront efficaces sans une paix durable entre les communautés.

Paragraphe 2 : la réinstallation des populations déplacées

Dans une période post conflit, les efforts de l'ONAPREGECC doivent être orientés vers la réinstallation des populations victimes. Cette réinstallation nécessite un certain nombre de conditions pour un retour en toute sécurité. Il s'agit d'un processus visant à s'assurer que les personnes déplacées n'ont plus de problèmes de protection liés à leur déplacement.

Toute réinstallation de populations déplacées doit prendre en compte entre autres les aspects suivants :

- la sécurité et la sûreté sur le long terme: droit à l'intégrité physique / droit à la sécurité / liberté d'aller et de venir;
- la jouissance sans discrimination d'un niveau de vie suffisant: accès aux services sociaux de base (santé, éducation, sport, etc.);
- l'organisation d'opérations de reconstitution des documents administratifs;
- la participation sans discrimination aux affaires publiques. Les personnes déplacées doivent jouir de leurs droits civiques et politiques, notamment du droit de vote et du droit d'être éligible aux fonctions publiques.

La réinstallation doit prendre en compte les opinions des populations et doit être participative. Elle nécessite une synergie d'action entre autorités locales, départementales et régionales et les populations elles-mêmes. L'intérêt de cette mutualisation des efforts est de trouver une solution durable et efficace pour que cette réinstallation se fasse sans heurt et en toute quiétude.

Paragraphe 3 : La réinsertion socioéconomique des populations

La réintégration socio-économique doit tout d'abord permettre aux victimes d'accéder à des moyens économiques de subsistance. Par ailleurs, cette réintégration doit les aider à participer sans aucune discrimination à la vie communautaire, associative et économique.

Les objectifs poursuivis à travers cette réinsertion socio-économique sont entre autres de :

- donner la possibilité aux personnes affectées par le conflit communautaire de retrouver un cadre de vie conforme à ce qu'ils avaient avant ledit conflit;
- concevoir des programmes qui offrent aux victimes la possibilité de participer à des activités communautaires afin d'être moins isolées ;
- mettre en place des comités communautaires pour favoriser la participation locale à l'élaboration et la mise en œuvre des activités de relèvement ;
- faire participer les populations victimes des conflits aux décisions concernant la conception, la mise en œuvre des projets de développement.

L'idée de base consiste à développer durablement la capacité des populations concernées à surmonter les différents conflits. La gestion du conflit communautaire ne devant pas se limiter à l'intervention/réponse.

Afin de déterminer les besoins de chaque communauté en matière de santé, d'approvisionnement en eau, d'assainissement, une approche participative, basée sur le processus de modification de comportement, sera adoptée.

Cette approche nécessitera :

- une participation de la communauté ;
- une formation et une éducation au niveau communautaire ;
- une mise à contribution des associations locales ou nationales ;
- un engagement des structures locales dans la réalisation des projets.

Des activités de réhabilitation et de reconstruction seront identifiées afin de restaurer l'environnement socio-économique d'antan, voire l'améliorer.

Les actions de réinsertion socioéconomiques comme les activités génératrices de revenus (AGR) et les actions de reconstruction des infrastructures communautaires seront nécessaires pour permettre aux communautés de s'autonomiser et de mener une vie normale.

CONCLUSION GENERALE

Les conflits sont inhérents à la vie humaine. Ils ont des conséquences dramatiques sur les communautés concernées. Fort heureusement, il existe des mesures qui peuvent réduire le risque de conflits et atténuer leurs effets. C'est tout l'objet du présent guide destiné à l'usage des membres de l'ONAPREGECC. Cet outil pratique propose aux membres de l'ONAPREGECC des techniques de prévention et de gestion des conflits communautaires dans l'optique non seulement d'harmoniser les pratiques des différents démembrements de l'ONAPREGECC mais aussi et surtout de capitaliser au mieux leurs actions.

Le présent guide a pour ambition d'être pédagogique en définissant des approches en matière de gestion et de prévention des conflits en vue de faciliter le travail des membres de l'ONAPREGECC. Son contenu a été élaboré dans le souci d'une meilleure prise en charge des conflits communautaires. Pour une bonne prévention et une gestion efficace des conflits communautaires, le guide présente des techniques d'analyse des conflits communautaires, des actions de prévention, les principales étapes de la prise en charge des victimes et des modes de règlements des conflits. Il propose également les différentes actions de réhabilitation des personnes victimes en vue d'assurer leur réinsertion socioéconomique.

Toutefois, il faut noter qu'il n'a nullement la prétention d'avoir épuisé toutes les possibilités et options en matière de prévention et de gestion des conflits.

En tout état de cause, il est important de retenir que les actions de prévention et de gestion des conflits communautaires resteront vaines sans une réelle volonté de tous de vivre ensemble dans un esprit de compréhension, de tolérance et de pardon.

ANNEXES

LEXIQUE DES OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES

ANNEXE 1 : CANEVAS DE RAPPORTAGE

Le canevas de rapportage comporte quatre parties :

- La première partie permet l'identification du démembrement de l'ONAPREGGECC qui élabore le rapport. Elle permet d'apporter des précisions sur la période concernée par le rapport (trimestriel ou annuel) ainsi que l'année au cours de laquelle il est élaboré.
- La deuxième partie est narrative. C'est le lieu pour le démembrement concerné de situer les conditions dans lesquelles le rapport est produit, de rappeler les activités menées et de faire la synthèse des conflits enregistrés durant la période couverte par le rapport.
- La troisième récapitule, de façon globale, dans un premier tableau les conflits qui ont eu lieu dans le ressort du démembrement (la nature du conflit, les parties en conflit, les causes, les conséquences, les actions entreprises, l'état actuel du conflit, les observations et les recommandations).
- La quatrième partie récapitule, de façon désagrégée, dans un second tableau les différents conflits qui ont eu lieu dans le ressort du démembrement [nombre de conflits par typologies et selon l'état (latent, ouvert, en cours de résolution, résolu, ayant ressurgi), dégâts matériels enregistrés, nombre de personnes déplacées (hommes, femmes, enfants), populations réinstallées (hommes, femmes, enfants), pertes en vie humaine (hommes, femmes, enfants), total des victimes, résultat atteint, difficultés rencontrées, recommandations et perspectives.
- La dernière partie dresse, de façon narrative, le bilan des activités menées par le démembrement en faisant ressortir les résultats atteints, les difficultés rencontrées, les recommandations (propositions d'amélioration) et les perspectives (actions en vue).

ANNEXE 2 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA PREVENTION DE CONFLITS COMMUNAUTAIRES

Cette fiche comporte deux parties. La première partie est relative à l'identification du démembrement de l'Observatoire. La deuxième partie est relative à la collecte des informations portant sur les risques de conflits communautaires sur la base de la typologie dressée dans ce guide.

Pour chaque type de conflit communautaire, une liste non exhaustive de faits susceptibles de constituer des risques de conflits est répertoriée. Il s'agit pour le démembrement de l'Observatoire de renseigner si oui ou non le fait en question est survenu en mentionnant le chiffre correspondant à la bonne réponse, soit **1** pour le **oui** et **2** pour le **non**. Si le fait s'est produit, il doit renseigner les autres informations relatives au même fait. Dans le cas contraire, il faut passer au fait suivant.

A titre illustratif, dans le cas d'un conflit agriculteurs/ éleveurs, si le fait correspondant aux dégâts de champ s'est produit, il doit noter **1** dans la case correspondante. S'il y a une partie qui revendique un droit, il doit noter **1** dans la case correspondante. Si la revendication a été satisfaite, il doit noter **1** dans la case correspondante.

L'analyse du niveau du risque dépendra des réponses aux questions posées.

Par exemple, s'il y a eu des dégâts de champs, le risque de conflit est bénin lorsque la revendication a été satisfaite. Si la revendication n'a pas été satisfaite le risque est sérieux. Par contre le risque est dit moyen lorsque la revendication a été acceptée par une partie et est dans l'attente d'être exécutée.

Si d'autres conflits que ceux cités sur les fiches de B1 à B8 se sont produits, remplissez la fiche B9 en précisant le type de conflit ainsi que les signaux ou comportements dont vous avez eu connaissance.

ANNEXE 3 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

Cette fiche est destinée à renseigner des informations dans le cadre de la gestion des conflits communautaires. Elle comporte cinq parties :

- la première partie permet l'identification du démembrement de l'ONAPREGGECC qui collecte les données. Elle permet d'apporter des précisions sur la période concernée par la collecte (trimestriel ou annuel) ainsi que l'année au cours de laquelle elle est effectuée ;
- la deuxième partie porte sur les manifestations du conflit. Elle permet de préciser la date de survenance du conflit, les parties directement impliquées, les causes et l'état actuel du conflit ;

- La troisième porte sur les conséquences du conflit. Elle renseigne sur le nombre de personnes décédées, le nombre de blessés, le nombre de personnes déplacées, le nombre de maisons détruites, les pertes de vivres et de récoltes, les pertes d'animaux et matériels ;
- La quatrième partie porte sur les actions entreprises notamment celles de sensibilisation, de conciliation ou de médiation pour résoudre le conflit et aussi sur l'efficacité de ces actions, leurs justifications et la formulation des recommandations en vue de la résolution du conflit ;
- La dernière donne l'occasion au démembré de faire des propositions qui pourront améliorer la résolution du conflit.

N.B : Pour le remplissage de cette fiche, lisez bien la question posée et reporter dans la case réponse, le chiffre correspondant à votre réponse.

Par exemple, lorsque la question posée est la suivante : Quel est l'état actuel du conflit ?

Les propositions de réponse sont : 1 = Résolu ; 2 = Non résolu ; 3= Non résolu, mais s'est apaisé ; 4=Non résolu, mais s'est aggravé. S'il s'agit d'un conflit résolu, porter 1 dans la case réponse ; s'il s'agit d'un conflit non résolu, porter le chiffre 2 dans la case réponse ; s'il s'agit d'un conflit non résolu mais qui s'est apaisé, porter le chiffre 3 ; et le chiffre 4 s'il s'agit d'un conflit non résolu mais qui s'est aggravé.

ANNEXE 1 : CANEVAS DE RAPPORTAGE

IDENTIFICATION DU DEMEMBREMENT DE L'ONAPREGECC

A1. Région	A2. Province.....	A3. Département.....
A4. Village/Secteur.....	A5. Type d'Observatoire ☐ 1 = conseil national 2 = régional 3 = provincial 4 = départemental 5 = villageois/sectoriel	A6. Milieu de résidence ☐ 1 = Urbain 2 = Rural
A7. Téléphone du responsable du démembrement de l'ONAPREGECC	A8. Année	A9. Période du rapport JJ mm
A10. Type de rapport ☐ 1= trimestriel 2= Annuel 3= Circonstancié		

I- Contexte (conditions dans lesquelles le rapport est produit)

II- Les activités menées dans le cadre de la prévention

III- Situation des conflits enregistrés

Tableau 1 : Situation générale des conflits communautaires

Conflits	Date de survenance du conflit ou durée	Nature	Parties en conflit	Causes évoquées	Conséquences	Actions entreprises dans le cadre de la résolution du conflit	Etat actuel du conflit (résolu, en cours de résolution, apaisé mais non résolu, violent)	Observations (appréciations d'ensemble par rapport à la situation conflictuelle)	Recommandations (toute proposition pouvant contribuer à la résolution du conflit)
01									
02									
03									

Conflits	Date de survenance du conflit ou durée	Nature	Parties en conflit	Causes évoquées	Conséquences	Actions entreprises dans le cadre de la résolution du conflit	Etat actuel du conflit (résolu, en cours de résolution, apaisé mais non résolu, violent)	Observations (appréciations d'ensemble par rapport à la situation conflictuelle)	Recommandations (toute proposition pouvant contribuer à la résolution du conflit)
04									
05									
06									
07									

Conflits	Date de survenance du conflit ou durée	Nature	Parties en conflit	Causes évoquées	Conséquences	Actions entreprises dans le cadre de la résolution du conflit	Etat actuel du conflit (résolu, en cours de résolution, apaisé mais non résolu, violent)	Observations (appréciations d'ensemble par rapport à la situation conflictuelle)	Recommandations (toute proposition pouvant contribuer à la résolution du conflit)
8									

Tableau 2 : Situation désagrégée des conflits communautaires

Typologie	Nombre de conflits						
	Latents	Ouverts	Violent	Ont ressurgi	En cours de résolution	Résolus	Total
Agriculteurs/éleveurs							
Foncier							

Chefferie traditionnelle							
Minier							
Religieux							
Ethnique							
Politique							
Lié à l'eau							
Autres (à préciser)							

Dégâts matériels	

	NOMBRE			
	Personnes déplacées	Populations réinstallées	Perte en vies humaines	Total des Victimes
Hommes				
Femmes				

Personnes handicapées	Plus de 18 ans				
	Filles de Moins de 18 ans				
	Garçons de moins de 18 ans				
Enfants	Garçons moins de 18 ans				
	Filles moins de 18 ans				
Total général					

- I. Résultats atteints
- II. Difficultés rencontrées
- III. Recommandations
- IV. Perspectives

Cachet du responsable, Nom, Prénom (s)

ANNEXE 2 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA PREVENTION DE CONFLITS COMMUNAUTAIRES

Lisez bien les consignes avant de procéder au remplissage de la fiche.

Cette fiche est destinée à renseigner des informations concernant les risques de survenance ou d'aggravation d'un conflit.

SECTION A : IDENTIFICATION DU DEMEMBREMENT DE L'ONAPREGECC

A1. Région	A2. Province.....	A3. Département.....
A4. Village/ Secteur.....	A5. Type d'Observatoire ☐ 1 = national 2 = régional 3 = provincial 4 = départemental 5 = villageois/sectoriel	A6. Milieu de résidence ☐ 1 = Urbain 2 = Rural
A7. Nom et prénom du membre de l'Observatoire ayant renseigné la fiche	A8. Téléphone du membre de l'Observatoire ayant renseigné la fiche	A9. Nom et prénom du responsable du démembrement de l'ONAPREGECC
A10. Téléphone du responsable démembrement de l'ONAPREGECC	A11. Année	A12. Date remplissage jj mm
A10. Type de rapport ☐ 1= trimestriel 2= Annuel 3= Circonstancié		

SECTION B : SIGNAUX ET COMPORTEMENTS MENAÇANT LA PAIX DANS LA LOCALITE D'INTERVENTION (VILLAGE, SECTEUR, DEPARTEMENT, PROVINCE, REGION) DU DEMEMBREMENT DE L'ONAPREGECC

B1 : Signaux ou comportements liés aux conflits entre agriculteurs et éleveurs

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est-il produit ? 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique-t-elle un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie ? 1 = Oui 2 = Non	La revendication a-t-elle été satisfaite par l'autre partie ? 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements de conflits entre agriculteurs et éleveurs	☐	☐	☐
Perte de bétail	☐	☐	☐
Apparition de tension entre éleveurs et agriculteurs	☐	☐	☐
Dégâts de champs ou de récoltes	☐	☐	☐
Constat de défriche ou de cultures sur les pistes à bétail et les zones de pâturages	☐	☐	☐
Blessure et/ou abattage des animaux	☐	☐	☐
Constat de pâture dans les zones réservées à l'agriculture pendant les activités agricoles	☐	☐	☐
Fonctionnement du TD/TA	☐	☐	☐
Conflit pendant devant le TD/TA	☐	☐	☐
Divagation des animaux en période hivernale	☐	☐	☐

Mauvaise garde des animaux en lien avec le nombre et l'âge des bergers	☐	☐	☐
Inexistence ou non-respect des pistes à bétail	☐	☐	☐
Occupation des parcours pastoraux et points d'eau par les activités agricoles	☐	☐	☐
Occupation des sites de campements d'éleveurs par les agriculteurs en leur absence	☐	☐	☐
Utilisation non contrôlée de certains produits toxiques : pesticides, herbicides ...	☐	☐	☐
Perceptions négatives d'une communauté sur une autre	☐	☐	☐
Cession ou vente de vastes espaces agricoles à des agros-businessmen	☐	☐	
Contestation de la délimitation des aires de pâturage est contestée	☐	☐	☐
Insuffisance des ressources en eau	☐	☐	☐

B2 : Signaux liés aux conflits à la chefferie traditionnelle

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements de conflits liés à la chefferie traditionnelle	☐	☐	☐
Revendication d'une chefferie par deux ou plusieurs personnes	☐	☐	☐
Contestation des règles de succession par une partie de la population locale	☐	☐	☐
Contestation du chef par une partie de la population	☐	☐	☐
Appartenance affichée du chef à un parti politique	☐	☐	☐

B3 : Signaux liés aux conflits miniers

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements de conflits miniers	☐	☐	☐
Contestations entre les exploitants miniers et les riverains	☐	☐	☐
Etablissement de site minier dans un lieu sacré	☐	☐	☐
Non-respect du contenu des cahiers de charge et le code minier par les orpailleurs miniers	☐	☐	☐
Non-respect de la réglementation minière par les exploitants miniers	☐	☐	☐
Exploitation anarchique des sites d'orpaillage	☐	☐	☐
Non-respect des conventions minières par les exploitants miniers	☐	☐	☐
Déguerpissement des orpailleurs par les exploitants industriels	☐	☐	☐

B 4 : Signaux liés aux conflits fonciers

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements de conflits fonciers	☐	☐	☐
Inexistence ou contestation des titres fonciers	☐	☐	☐
Attribution d'un permis d'exploitation de terre sans consultation et accord préalable des propriétaires terriens	☐	☐	☐
Gestion non transparente des opérations de lotissement	☐	☐	☐
Contestations de limites de champs ou de villages	☐	☐	☐
Absence de commissions foncières villageoises	☐	☐	☐
Méconnaissances des textes sur le foncier rural	☐	☐	☐

B5 : Signaux liés aux conflits religieux

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements de conflits religieux	☐	☐	☐
Existence de conflits de leadership entre deux leaders religieux au sein d'une même religion	☐	☐	☐
Existence de conflits de leadership entre leaders religieux de deux religions	☐	☐	☐
Tension au sein d'une même religion liée à l'interprétation des textes religieux	☐	☐	☐
Destruction d'un lieu de culte	☐	☐	☐
Actes de violences et d'intolérances entre religions	☐	☐	☐
Tension entre les fidèles de deux ou plusieurs religions	☐	☐	☐
Tension entre les fidèles d'une même religion	☐	☐	☐
Plaintes relatives à des nuisances sonores liées à la présence de lieu de culte à proximité des habitations	☐	☐	☐

B 6 : Signaux liés aux conflits ethniques

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements de conflits ethniques	☐	☐	☐
Tension entre deux ou plusieurs ethnies	☐	☐	☐
Existence de perception négative d'une ethnie par rapport à une autre	☐	☐	☐
Actes de violences et d'intolérance entre ethnies	☐	☐	☐

B 7 : Signaux liés aux conflits liés à l'eau

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements d'autres types de conflits communautaires	☐	☐	☐
Non-respect des règles d'utilisation de l'eau	☐	☐	☐
Plainte liée à la perturbation de l'eau provoquée par des bruits des moteurs de machines (ex : motopompes des maraîchers)	☐	☐	☐
Pollution d'eau ou des rives	☐	☐	☐
Mécontentement des usagers ou des riverains dû à la pollution d'eau ou des rives	☐	☐	☐
Utilisation jugée abusive de l'eau	☐	☐	☐
Plainte liée à la pratique d'activités agricoles à proximité de l'eau	☐	☐	☐
Insuffisance de la ressource en eau	☐	☐	☐

B8 : Signaux liés aux conflits politiques

Avez-vous connaissance des signaux et comportements suivants dans votre localité d'intervention ?	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Existence de tensions entre partis politiques	☐	☐	☐
Intolérance entre acteurs politiques	☐	☐	☐
Instrumentalisation de la population	☐	☐	☐
Problème de leadership	☐	☐	☐
Non acceptation des résultats des urnes	☐	☐	☐
Corruption électorale	☐	☐	☐
Tenue de discours haineux	☐	☐	☐

B9 : Signaux liés à d'autres types de conflits

Pour les signaux et comportements suivants, indiquer s'ils ont survenu dans votre localité d'intervention.	Le signal ou le comportement s'est produit 1 = Oui 2 = Non	Une partie revendique un quelconque droit à la charge ou au détriment de l'autre partie 1 = Oui 2 = Non	La revendication de la partie a été satisfaite par l'autre partie 1 = Oui 2 = Non
Signaux ou comportements d'autres types de conflits communautaires	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐

ANNEXE 3 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

Instructions pour le remplissage de la fiche

Lisez bien les consignes avant de procéder au remplissage de la fiche.

Cette fiche est destinée à renseigner des informations dans le cadre de la gestion des conflits.

SECTION A : IDENTIFICATION DU DEMEMBREMENT DE L'ONAPREGECC

A1. Région	A2. Province.....	A3. Département.....
A4. Village/Secteur.....	A5. Type d'Observatoire __ 1 = national 2 = régional 3 = provincial 4 = départemental 5 = villageois/sectoriel	A6. Milieu de résidence __ 1 = Urbain 2 = Rural
A7. Nom et prénom du membre de l'Observatoire ayant renseigné la fiche	A8. Téléphone du membre de l'Observatoire ayant renseigné la fiche	A9. Nom et prénom du responsable du démembrement de l'ONAPREGECC
A10. Téléphone du responsable démembrement de l'ONAPREGECC	A11. Année __ __ __	A12. Date remplissage __ __ __ jj mm
A10. Type de rapport __ 1= trimestriel 2= Annuel 3= Circonstancié		

SECTION B : GESTION DU CONFLIT

Questions	Modalités	Réponse
TPOLOGIE DU CONFLIT		Préciser le numéro du conflit
Selon les connaissances que vous disposez sur le conflit, dans quelle catégorie pouvez-vous le classer ?	1= Agriculteurs/éleveurs	
	2 = Foncier	
	3 = lié à la Chefferie traditionnelle	
	4 = Minier	
	5 = Religieux	
	6 = Ethnique	
	7 = Politique	
	8 = Lié à l'eau	
	9 = Autre (préciser).....	
MANIFESTATION DU CONFLIT		
A quelle date le conflit est survenu ?		jj mm aa
Quelles sont les parties directement impliquées dans le conflit (les protagonistes) ?		
Quelles sont les causes du conflit ?		
Quel est l'état actuel du conflit ?	1 = Résolu 2 = Non résolu 3 = Non résolu mais s'est apaisé 4 = Non résolu et s'est aggravé 5= En cours de résolution	
CONSEQUENCES DU CONFLIT		
Quel est le nombre de personnes décédées du fait de ce conflit ?	Hommes de 18 ans et plus	
	Femmes de 18 ans et plus	
	Garçons de moins de 18 ans	
	Filles de moins de 18 ans	
	Total	
Quel est le nombre de personnes blessées du fait de ce conflit ?	Hommes de 18 ans et plus	
	Femmes de 18 ans et plus	
	Garçons de moins de 18 ans	
	Filles de moins de 18 ans	
	Personnes handicapées	
	Personnes handicapées (garçons) de moins de 18 ans	
	Personnes handicapées (Filles) de moins de 18 ans	
	Personnes handicapées (femmes) de plus de 18 ans	

Questions	Modalités	Réponse
	Personnes handicapées (hommes) de plus de 18 ans	_ _ _
	Total	_ _ _
Quel est le nombre de personnes déplacées du fait de ce conflit ?	Hommes de 18 ans et plus	_ _ _
	Femmes de 18 ans et plus	_ _ _
	Garçons de moins de 18 ans	_ _ _ dont scolarisés
	Filles de moins de 18 ans	_ _ _ dont scolarisées
	Total	_ _ _ dont Personnes handicapées
Y a-t-il eu destruction de maisons d'habitations du fait de ce conflit ?	1 = Oui 2 = Non	_
Si oui, A- précisez le nombre de maisons d'habitations B- Précisez la valeur des pertes en FCFA		A=..... B=.....
Y a-t-il eu destruction de champs du fait de ce conflit ?	1 = Oui 2 = Non	_
Si oui, précisez la valeur des pertes en FCFA		
Y a-t-il eu des pertes de vivres ?	1 = Oui 2 = Non	_
Si oui précisez la valeur des pertes en FCFA		
Y a-t-il eu des pertes d'animaux du fait de ce conflit ?	1 = Oui 2 = Non	_
Si oui, A-Précisez le nombre d'animaux B- Précisez la valeur des pertes en FCFA		A=..... B=.....
Y a-t-il eu d'autres pertes matérielles du fait de ce conflit ?	1 = Oui 2 = Non	_
Si oui, Précisez la valeur de pertes matérielles en FCFA		
Autres conséquences		

LES ACTIONS ENTREPRISES		
Y a-t-il eu des actions de sensibilisation pour résoudre le conflit ?	1 = Oui 2 = Non	_
Y a-t-il eu des actions de conciliation ou médiation pour résoudre le conflit ?	1 = Oui 2 = Non	_
Y a-t-il eu d'autres actions pour résoudre le conflit ?	1 = Oui (préciser)..... 2 = Non	_

Les actions entreprises ont-elles été efficaces ?	1 = Oui 2 = Non	☐
Si oui, lesquelles	1 = sensibilisation	☐
	2 = conciliation/médiation	☐
	3 = autre (préciser)	☐
Justifier votre réponse		
Si non, lesquelles	1 = sensibilisation	☐
	2 = conciliation/médiation	☐
	3 = autres (préciser).....	☐
Justifier votre réponse		
En plus des actions entreprises, avez-vous des recommandations à faire pour la résolution du conflit ?		

OBSERVATIONS ⁹
Avez-vous d'autres observations en rapport avec le conflit qui pourront améliorer sa résolution et qui n'ont pas été prises en compte dans les questions précédentes ?

⁹ Il s'agit des remarques, constats ou commentaires sur le conflit.

RECOMMANDATIONS¹⁰

Avez-vous d'autres recommandations en rapport avec le conflit qui pourront améliorer sa résolution et qui n'ont pas été prises en compte dans les questions précédentes ?

Merci pour votre contribution à l'efficacité de l'Observatoire

Exemple de transformation d'un conflit communautaire : conflit Wanian-Ouarokuy

La province de la Kossi se trouve dans une zone pluvieuse, qu'on appelle communément le « grenier de céréales du Burkina ». Tous ces atouts font qu'il y a une certaine pression démographique, entraînant une forte demande en terre cultivable. Il se trouve que la province de la Kossi a cinq (05) départements qui font frontière avec le Mali. En 2006, Ouarokuy au Burkina Faso et Wanian au Mali, deux villages situés de part et d'autre de la frontière se sont affrontés pour raison de litiges fonciers. C'est une histoire exemplaire. Une tragédie que deux villages séparés par une frontière ont su transformer en amitié durable, autour de la création d'un centre de santé transfrontalier (CST).

S'agissant d'une affaire transfrontalière, il a fallu l'implication des autorités des deux pays, à savoir le ministre délégué chargé des collectivités territoriales du Burkina Faso et le ministre malien de l'administration territoriale et des collectivités locales. Mais l'intervention décisive, ce sera celle du Ministère fédéral des Affaires étrangères à travers le programme de la Société pour la Coopération internationale (GIZ). Aujourd'hui fonctionnel, ce CST est composé d'une maternité, d'un dépôt pharmaceutique, d'un dispensaire, de trois logements, d'un incinérateur, de latrines, d'un forage équipé d'un château d'eau d'une capacité de 12 500 m³, d'une cuisine, d'un hall de causerie et d'un magasin.

Source : <https://www.rfi.fr/fr/emission/20120519-le-centre-sante-transfrontalier-ouarokuy-burkina-faso>

¹⁰ Ce sont des suggestions ou propositions de solution pour résoudre le conflit.

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	2
SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	6
I- Contexte et justification	6
II- Objectifs	7
II. 1. Objectif général	7
II. 2. Objectifs spécifiques	7
III- Intérêt du guide	7
IV- Champ d'utilisation du guide	8
V- Méthodologie	8
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE	9
Section 1 : Attributions de l'ONAPREGECC	9
Paragraphe 1 : Collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur les conflits communautaires	10
Paragraphe 2 : Evaluer périodiquement la situation des conflits communautaires dans les différentes régions du pays	10
Paragraphe 3 : Déclencher l'alerte précoce en cas de risque de conflits communautaires et initier des actions préventives pour anticiper sur le conflit	11
Paragraphe 4 : Contribuer à la résolution des conflits communautaires	11
Paragraphe 5 : Fournir aux structures techniques et à tout autre acteur, les éléments de compréhension et d'orientation relatifs à la prévention et à la gestion des conflits communautaires	11
Paragraphe 6 : Mener toute autre action entrant dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits communautaires notamment à travers des activités de sensibilisation, d'information et de formation	12
Section 2 : Corrélation entre les différents niveaux de l'Observatoire et liens de fonctionnalité avec les autres organes de prévention et de gestion des conflits	12
Paragraphe 1 : Corrélation entre les différents niveaux de l'Observatoire	12
Paragraphe 2 : Corrélation entre le SP/ONAPREGECC et l'ONAPREGECC	14
Paragraphe 3 : Rapports entre l'ONAPREGECC et les autres structures de prévention et de gestion des conflits	14
CHAPITRE 2 : GENERALITES SUR LES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	16
Section 1 : Compréhension du conflit communautaire	16
La compréhension du conflit communautaire s'impose, car elle permet d'éviter toute confusion avec d'autres types de conflits qui ne relèveraient pas du champ d'action de l'ONAPREGECC.	16
Paragraphe 1 : Approche conceptuelle	16
I- Notion de conflit	16
II- Notion de conflit communautaire	16

III-	Notion de prévention des conflits communautaires	17
IV-	Notion de gestion d'un conflit	17
-	le rétablissement est la procédure globale qui consiste à soutenir les communautés en conflit, dans leurs efforts pour restaurer le bien-être social, émotionnel, économique et physique. Le rétablissement comporte d'une part, la réhabilitation et d'autre part, la reconstruction. La réhabilitation consiste en la restauration des fonctions essentielles de la société, d'une durée de l'ordre de quelques semaines à quelques mois. La reconstruction ou le relèvement consiste au recouvrement de l'état avant conflit, d'une durée de l'ordre de quelques mois à quelques années ;	18
	Paragraphe 2 : Typologie des conflits communautaires	19
	Section 2 : Techniques d'analyse du conflit communautaire	21
	Paragraphe 1 : Détermination des causes du conflit communautaire	21
I-	Causes exogènes du conflit communautaire	21
II-	Causes endogènes du conflit communautaire	21
	Paragraphe 2 : Les acteurs du conflit et leurs attitudes	22
I-	Les parties en conflit	22
II-	Les attitudes des acteurs dans le conflit	23
	Paragraphe 3 : L'analyse des droits et la dynamique du conflit	24
I-	L'analyse des droits, des responsabilités, des retombées et des relations des parties prenantes	25
II-	La dynamique du conflit	25
	Paragraphe 4 : L'analyse des initiatives entreprises pour la résolution du conflit	26
	Paragraphe 5 : Quelques outils d'analyse du conflit communautaire	27
I-	La technique de l'Iceberg	27
II-	La technique de l'arbre	29
III-	La technique de l'oignon	30
IV-	Le champ de force	31
	CHAPITRE 3 : LA PREVENTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	33
	Section 1 : L'évaluation du risque de conflit communautaire	33
	Paragraphe 1 : L'identification du risque de conflit communautaire	33
	Paragraphe 2 : La détermination du niveau du risque de recours à la violence	34
	Section 2 : les actions de prévention des conflits communautaires	35
	Paragraphe 1 : l'alerte précoce en cas de risque de conflit	35
	Paragraphe 2 : L'information, la formation et la sensibilisation	36
	Paragraphe 3 : L'instauration de cadres de dialogue	37
	CHAPITRE 4 : LA GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES	38
	Section 1 : Actions prioritaires de prise en charge des victimes d'un conflit	38
	Paragraphe 1 : La phase préparatoire de l'intervention	38
	Paragraphe 2 : Les actions de prise en charge des victimes d'un conflit	39
I-	La sécurisation des personnes et des biens	39
II-	L'accueil d'urgence	39
III-	L'identification des victimes	40
IV-	La cartographie des besoins	40
V-	La prise en charge médicale et sanitaire	40
VI-	La prise en charge alimentaire et matérielle	41

VII- la prise en charge psychosociale _____	41
Section 2 : Les modes alternatifs de règlement des conflits communautaires _____	41
Paragraphe 1 : La conciliation dans un conflit communautaire _____	41
Paragraphe 2 : La médiation dans un conflit communautaire _____	42
Paragraphe 3 : Les capacités et les qualités du conciliateur et du médiateur _____	46
Paragraphe 4 : Les autres modes alternatifs de règlement des conflits communautaires _____	47
I- Le règlement à l'amiable par les parties elles-mêmes _____	47
II- La palabre : cadre privilégié de résolution des conflits _____	47
III- La parenté à plaisanterie _____	48
Paragraphe 5 : La formulation des engagements des parties _____	48
Paragraphe 6 : Le suivi des engagements des parties _____	49
Section 3 : La réinstallation des populations déplacées et la réinsertion socio-économique _____	49
Paragraphe 1 : Les enjeux de la réinstallation des populations déplacées et de la réinsertion socio-économique _____	50
Paragraphe 2 : la réinstallation des populations déplacées _____	50
Paragraphe 3 : La réinsertion socioéconomique des populations _____	51
CONCLUSION GENERALE _____	53
ANNEXES _____	54
LEXIQUE DES OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES _____	55
ANNEXE 1 : CANEVAS DE RAPPORTAGE _____	52
ANNEXE 2 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA PREVENTION DE CONFLITS COMMUNAUTAIRES _____	60
ANNEXE 3 : FICHE DE COLLECTE DE DONNEES POUR LA GESTION DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES _____	67
TABLE DES MATIERES _____	72